

SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES



2008-2013

EDITORIAL

Dès 2005, nous avons mis en œuvre de nouvelles orientations pour les espaces naturels sensibles en renforçant les aides aux Communes ou leurs groupements et en positionnant le Conseil général comme gestionnaire de l'espace.

L'atlas des espaces naturels sensibles réalisé en 2007 en concertation avec les acteurs de l'environnement et les Communes a mis en avant grâce à ses trente-quatre sites prioritaires et ses quatre-vingt-quatre sites potentiels toute la richesse écologique et paysagère du département des Alpes de Haute-Provence.

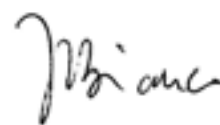
Aujourd'hui, nous devons passer à une autre étape pour adapter au mieux notre politique des espaces naturels sensibles aux besoins de gestion et aux volontés locales.

Ce schéma directeur présente le programme d'actions sur seize sites emblématiques ainsi que les dix zones de préemption que le Conseil général envisage de créer afin d'intervenir, en fonction des opportunités, pour l'aménagement de son territoire.

Enfin, le partenariat à développer pour une intervention concertée avec le Conservatoire du littoral autour des lacs de Sainte Croix et de Serre-Ponçon va permettre au Département d'œuvrer pour la préservation et la valorisation de ces deux espaces d'exception.

La collaboration active avec les Communes concernées et les acteurs de l'environnement va faire de ces sites remarquables des lieux où les richesses patrimoniales sont à la fois gérées, protégées mais aussi aménagées pour un accueil raisonné du public.

Le Président du Conseil général
des Alpes de Haute-Provence



Jean Louis BIANCO

SOMMAIRE

| | |
|---------------------------|----------|
| INTRODUCTION | 3 |
|---------------------------|----------|

CHAPITRE I : LES ARTICULATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR

| | |
|------------------------------------|----------|
| A) LES PRECONISATIONS | 5 |
|------------------------------------|----------|

| | |
|---|----|
| 1. Les objectifs | 5 |
| 2. Les sites | 5 |
| 3. Stratégie foncière | 6 |
| 4. Utilisation de la TDENS | 7 |
| 5. L'organisation de l'intervention sur les sites | 9 |
| 6. L'aide financière et technique du Département | 10 |

| | |
|--|-----------|
| B) LIENS INTERNES ET EXTERNES | 11 |
|--|-----------|

| | |
|---|----|
| 1. Communication | 11 |
| 2. La mise en tourisme | 12 |
| 3. Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres | 12 |
| 4. Le Conservatoire botanique National Alpin de Gap-Charance..... | 14 |
| 5. Les liens avec les mesures de protection | 14 |
| 6. L'éducation à l'environnement..... | 15 |
| 7. Les liens avec les sports de nature..... | 16 |
| 8. Le suivi du schéma directeur..... | 17 |

CHAPITRE II : LA GESTION ET L'AMENAGEMENT DES SITES

| | |
|---|-----------|
| AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER | 20 |
| AXE 2 : GERER | 21 |
| AXE 3 : COMMUNIQUER | 22 |
| LES SITES | 23 |

CHAPITRE III : LES ZONES DE PREEMPTION

| | |
|--|-----------|
| DEFINITION DE LA PREEMPTION..... | 56 |
| LES ZONES DE PREEMPTION CREEES EN 2008..... | 57 |
| LES ZONES DE PREEMPTION A CREER..... | 59 |

ANNEXES

| | |
|---|-----------|
| BIBLIOGRAPHIE | 66 |
| MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT | 67 |
| CARTE DEPARTEMENTALE DES SITES ET DES ZONES DE PREEMPTION..... | 72 |

INTRODUCTION

L'atlas des espaces naturels sensibles validé par l'Assemblée départementale du 16 décembre 2005 a montré au travers de ses 118 sites toute la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du département des Alpes de Haute-Provence.

Il est notamment ressorti de ce document que 34 sites prioritaires présentaient une sensibilité fortes liée à leur rareté ou à des menaces importantes.

Par ailleurs, l'intervention du Département déjà engagée sur les espaces naturels sensibles des gorges d'Oppedette, du Point sublime, de Saint Maurin et de la retenue de l'Escale a permis de définir la procédure à mettre en place pour intervenir sur ces espaces.

Cette politique départementale axée sur la gestion, la protection et l'ouverture au public de sites remarquables doit maintenant être cadrée par un document de planification concerté. Les objectifs d'un tel document sont donc d'organiser, pour la période 2008-2013, les interventions du Conseil général en matière d'espaces naturels sensibles en lien avec les acteurs locaux.

La sélection des 16 sites de ce schéma directeur 2008-2013 s'est appuyée sur les 34 sites prioritaires recensés dans l'atlas des ENS et sur certaines volontés locales particulièrement maquées.

Ce schéma directeur définit ainsi l'organisation générale de l'intervention de la collectivité ainsi que les liens avec d'autres outils du Département, les partenaires environnementaux ou d'autres mesures de protection. Il permet aussi de présenter les interventions à réaliser sur chaque site et la participation financière et technique du Conseil général.

L'articulation de l'ensemble de ces paramètres permettra au Département de développer de manière claire et organisée sa politique des espaces naturels sensibles.

CHAPITRE 1

LES ARTICULATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR

A) LES PRECONISATIONS

1. Les objectifs

Les objectifs de ce schéma directeur sont de planifier, pour la période 2008-2013, les interventions du Conseil général en matière d'espaces naturels sensibles.

En effet, cette compétence cadrée par le Code de l'urbanisme permet notamment au Département de disposer de fonds dédiés, la taxe départementale des espaces naturels sensibles. Les utilisations possibles de cette recette grevée d'affectation spéciale orientent les objectifs du schéma directeur.

Ce document doit donc définir :

- les sites sur lesquels le Département va intervenir, financièrement et par son aide technique, en fonction de la volonté des Communes,
- les interventions à réaliser sur chaque site, tant en matière d'études que de travaux,
- l'organisation annuelle des interventions en fonction de la charge de travail et des fonds mobilisables,
- les interventions foncières nécessaires (acquisition amiable ou création de zones de préemption),
- l'organisation de la communication à apporter autour de cette politique,
- les liens avec d'autres structures ou d'autres mesures de protection,
- les liens avec les autres politiques du Département (PDESI, PDIPR, tourisme ...),
- l'organisation du suivi de ce schéma directeur.

La définition de l'ensemble de ces paramètres permettra au Département de développer de manière claire et organisée sa politique des espaces naturels sensibles.

2. Les sites

L'atlas des espaces naturels sensibles validé par l'Assemblée départementale de décembre 2007 a permis d'identifier 34 sites prioritaires particulièrement menacés.

C'est à partir de ces 34 sites prioritaires que ce schéma directeur a été construit. L'ensemble des Communes possédant un site prioritaire sur leur territoire ont été rencontrées.

Cette concertation a permis de cibler 12 sites prioritaires motivant une intervention dans le cadre de ce schéma directeur 2008-2013.



Espace naturel sensible du Lac de Mison

19 sites n'ont donc pas été conservés pour diverses raisons.

- Site en cours de gestion par la Commune ou par une structure : Gorges de Trevans gérées par l'ONF, Défilé de la Pierre Ecrite en partie aménagé par la Réserve géologique de Haute-Provence, Mont Chalvet et Pénitents des Mées gérés par la Commune.
- Site pris en compte dans le cadre d'autres mesures de gestion : contrat de rivière Verdon pour le site du Marais de château-Garnier, intervention du Conservatoire du Littoral pour le site des Guègues, lac de Saint Léger en cours de gestion dans le cadre de Natura 2000.
- Site non prioritaire pour la Commune ou le Département : Cadières de Brandis, Cirque de Restefond, Falaises de Volx, lac du Longet, Marais de Peyroules, Plan de Parouart, Vélodrome, Canyon d'Angouire.
- Site écarté compte tenu de la difficulté de l'ouverture au public (grande fragilité, site agricole ou entièrement privé) : Adoux de la Bléone, Cascade de Costeplane, Tréboux, Basses gorges.

A la suite de l'envoi de l'atlas des ENS, certaines Communes ont fait part de leur motivation pour intervenir sur un site inscrit comme potentiel. Malgré des menaces moins importantes, il a été décidé de rencontrer ces Communes et d'échanger sur la possibilité de programmer ces sites au schéma directeur 2008-2013.

Ainsi, 4 sites supplémentaires seront versés au schéma directeur.

- Retenue de l'Escale : site déjà en partie aménagé dans le cadre des ENS, prolongement de l'intervention.
- Lac de Mison : forte volonté communale, notamment pour une acquisition, site intéressant avec son entrée bi-départementale avec les Hautes Alpes.
- Col Allos : forte volonté locale (Communes, ONF, Parc National du Mercantour).
- Source du Coulomp : réel intérêt communal et site exceptionnel.

Au total, 16 sites sont inscrits dans le schéma directeur.

Chaque site est présenté de manière détaillée en partie II.

3. Stratégie foncière

Plusieurs possibilités se présentent en matière d'acquisition.

- Acquisition par le Conseil général dans le cadre d'une négociation à l'amiable : ce cas est peu répandu et ne se présente que pour une maîtrise d'ouvrage départementale. Seul le site des gorges d'Oppedette a été identifié pour l'instant.
- Acquisition par la Commune dans le cadre d'une négociation à l'amiable avec l'aide financière du Département (exemple des sites des Mourres de Forcalquier et du Col d'Allos). Le non aboutissement de ces négociations entraînera probablement la création de zones de préemption.
- Mise en préemption par le Département à la suite de la demande de la Commune : 8 sites à la réflexion avec les Communes pour une éventuelle mise en préemption.

Il est important de rappeler que la création de zones de préemption permet simplement une veille foncière par la collectivité. Cette veille permet au Département et à la Commune d'être informés de manière prioritaire de la vente de parcelles dans le secteur de la zone de préemption.

Dans les cas où une zone de préemption est instituée, la Commune et le Département définiront si possible l'acquéreur potentiel et communiqueront sur les ventes et DIA reçues.

Les sites potentiellement concernés :

- le Col d'Allos sur la Commune d'Uvernet-Fours pour 3 ha 17 a 10 ca,
- les Mourres de Forcalquier sur 101 ha 31 a 54 ca,
- les Grès d'Annot pour une superficie de 157 ha 13 a 06 ca,
- le Marais de Château Garnier pour 11 ha 58 a 32 ca sur la Commune de Thorame-Basse,
- la Cascade de Costeplane au Lauzet-Ubaye pour 6 ha 49 a,
- le Lac de Saint Léger sur la Commune de Montclar pour 3 ha 31 a 85 ca,
- le Marais de la Palud sur Verdon pour 17 ha 86 a 04 ca,
- le Lac de Mison sur les Communes de Mison et d'Upaix (05) sur 24 ha 81 a,
- la forêt de Vachères-Fuyara pour 124 ha 00 a 95 ca sur la Commune de Vachères,
- La Crau de St Michel pour 451 ha 10 a sur les Communes de Mane et de Saint Michel l'Observatoire.

La zone de préemption des gorges d'Oppedette a été validée par l'Assemblée départementale du 27 juin 2008 pour 79 ha 32a 52 ca.

Par ailleurs, les zones de préemptions créées dans le cadre du partenariat avec le Conservatoire du littoral sont détaillées en page 11.

La Partie III présente les sites ciblés pour la création de zones de préemption.

4. Utilisation de la TDENS

La délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2005 qui définit la politique des espaces naturels sensibles a envisagé une enveloppe annuelle d'environ 300 000 €.

Ce schéma directeur permet d'évaluer les dépenses annuelles à une moyenne de 170 000 € HT par an.

Cette enveloppe annuelle, inférieure au budget disponible, permettra de répondre si nécessaire à des actions urgentes non planifiées comme des acquisitions et de voir aboutir ce schéma directeur même en cas de baisse des encaissements de TDENS.

A titre de rappel, la TDENS est prélevée sur les permis de construire.

Pour l'ensemble des sites, excepté pour les gorges d'Oppedette, les dépenses correspondront à une aide aux Communes qui seront maître d'ouvrage.

Cependant, tout versement de subvention au titre de la TDENS est conditionné par la signature de la convention de gestion entre la Commune et le Département.



Espace naturel sensible du Col d'Allos

Ventilation annuelle prévisionnelle des opérations

| année | Coût opération total hors gestion (€) | Coût opération CG (€) | Coût gestion de sites CG (€) | Coût total CG dont gestion (€) | Jours montage de projet | Jours suivi / gestion | Total jour de travail |
|----------------|---------------------------------------|-----------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------------|--|-----------------------------------|
| 2008 | 560 000 | 195 000 | | 195 000 | | | |
| 2009 | 375 000 | 120 000 | 7000 | 127 000 | 81 | 10 | 91 + création Zones de préemption |
| 2010 | 580 000 | 205 000 | 17 000 | 222 000 | 103 | 32 | 135 |
| 2011 | 530 000 | 185 000 | 25 000 | 210 000 | 124 | 37 | 161 |
| 2012 | 315 000 | 155 000 | 28 000 | 183 000 | 99 | 62 | 161 |
| 2013 | 140 000 | 55 000 | 38 000 | 93 000 | 32 | 87 + bilan du Schéma et nouveaux sites | 119 + bilan |
| Total | 2 500 000 | 915 000 | 115 000 | 1 030 000 | | | |
| Moyenne | | | | 172 000/an | | | |

Pour chacun des sites, les plans de financements prévisionnels seront précisés en fonction, d'une part, des cofinancements mobilisables par les maîtres d'ouvrage et, d'autre part, des enveloppes départementales disponibles.



Espace naturel sensible du Lac de Saint Léger

5. L'organisation de l'intervention sur les sites

Les sites seront gérés pour la plupart en maîtrise d'ouvrage communale. La démarche à mettre en place sera la suivante :

- rencontre avec la Commune et les acteurs principaux afin de définir le projet et la composition du comité de pilotage,
- définition par le comité de pilotage des acquisitions éventuelles et des aménagements, du suivi à mettre en place, de la planification du projet, du rôle de chacun ...,
- négociation foncière éventuelle,
- lancement du plan de gestion (en interne ou marché public),
- aménagement du site (en interne ou marché public) et choix de la maîtrise d'œuvre,
- choix du gestionnaire et de l'organisation du suivi du site.

➤ Aucune maîtrise d'œuvre ne sera assurée directement par le Conseil général mais l'assistance pourra être importante sur certains projets « légers » et en fonction du programme annuel.

➤ A la suite de l'aménagement du site pour accueillir le public, gérer et protéger l'ENS, un comité de pilotage à minima annuel se réunira afin de faire un bilan de l'année et de définir les actions à programmer (entretien du site à effectuer, aménagements ou études supplémentaires à engager ...).

Ce comité de pilotage se réunira à minima une fois par an afin de faire un bilan annuel et de décider des éventuelles modifications ou améliorations à apporter à la gestion du site.

Par exemple, pourront être partenaires s'ils le désirent :

- l'Office National des Forêts,
- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- le Conservatoire Etude Ecosystème de Provence,
- les associations (Infloralp, Proserpine ...) et le Groupe des chiroptères de Provence,
- le Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance,
- les fédérations de chasse et de pêche,
- les Parcs naturels régionaux du Verdon et du Luberon,
- le Parc National du Mercantour,
- le Centre d'Etude et de Recherche sur le Pastoralisme Alpes-Méditerranée ...

➤ Un suivi écologique sera effectué sur chaque site, mais celui-ci ne sera utile que s'il est régulièrement réalisé par le gestionnaire ou par un partenaire expérimenté. A cet effet, la mise en place d'outils de suivi simples et de protocoles communs à la plupart des sites serait pertinent pour leur gestion et la mise en place éventuelle de la base de données ENS.



Espace naturel sensible des Mourres de Forcalquier

6. L'aide financière et technique du Département

➤ L'aide financière du Département s'appuie sur les critères votés lors de l'Assemblée départementale du 23 mars 2007.

Pour synthétiser, la subvention du Département correspond à « 30 à 40 % du coût (H.T ou T.T.C. selon la nature du bénéficiaire) pour l'acquisition de terrains, frais notariaux et frais de bornage inclus ou pour les travaux d'aménagement. Le coût plafond pour l'opération globale (acquisition et travaux) par bénéficiaire est fixé à 250 000 € H.T. ».

La participation financière du Département à la gestion de site est fixée, dans le prolongement des critères, à 30 à 40 % des frais engagés par le maître d'ouvrage. Le plafond de participation annuelle est de 2000 € qui seront versés à la collectivité sur présentation du détail des frais engagés. Ces frais peuvent être du temps de travail (temps passé pour le suivi, les réparations éventuelles, le suivi écologique), de l'investissement en matériel nécessaire aux réparations ou éventuellement pour la réalisation d'études complémentaires.

Le report des frais de gestion ne sera effectué que de manière exceptionnelle et seulement pour la réalisation d'études supplémentaires.

L'aide du Département pourra alors être supérieure à 2000 € (elle devra rester dans la fourchette des 30 à 40%) mais ne dépassera pas le total des frais de gestion non engagés les années précédentes.

La présence de bâtiments ouverts au public ou d'infrastructures conséquentes nécessitant une gestion particulière entraînera une aide annuelle de 30 à 40 % plafonnée à 10 000 € sur présentation de justificatifs.

➤ L'aide technique du personnel du Département sera fonction des capacités de chaque Commune et de la participation éventuelle de structures partenaires pour l'élaboration et le suivi du projet.

Ainsi, certains projets pourront être portés par des Communes avec l'aide de structures pour la création du plan de gestion, le suivi des travaux, la gestion du site ... Par exemple, la Commune de La Palud sur Verdon travaille en partenariat avec le Conservatoire et Etude des Ecosystèmes de Provence (CEEP) et le Parc naturel régional du Verdon pour le site de Saint Maurin.

Dans ces cas, l'aide du Département reste faible, quelques journées par an sont suffisantes au suivi du montage du projet et pour la gestion du site.

Mais certaines Communes sont plus « isolées » et ne peuvent bénéficier de l'appui de structures compétentes. Une assistance technique forte du Département est donc indispensable à l'aboutissement du projet, notamment pour certaines petites Communes disposant de peu de moyens humains (préparation des marchés publics, participation à des réunions de suivi des travaux, rédaction du bilan annuel et préparation du comité de pilotage ...).

Cette aide pourra alors atteindre 10 à 20 jours par an pour l'élaboration du projet et environ 8 jours par an pour la gestion.



*Travaux sur l'espace naturel sensible du Point Sublime
Mise en place de panneaux d'informations et déplacement de la cabine téléphonique*

B) LIENS INTERNES ET EXTERNES

1. Communication

Une convention signée avec chaque Commune précise qu'en matière de communication les parties se tiendront informées de tout article ou sujet relatif au site. La Commune s'engage à faire mention de la participation du Département dans les projets subventionnés (études ou aménagements), sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Par ailleurs, la communication sur les sites aménagés et ouverts au public sera gérée par le cabinet du président en fonction des sites en cours. Cette communication pourra prendre plusieurs formes : publication d'articles (magazine du Conseil général, presse locale ...), inauguration d'aménagements ...

Il est souhaitable que la fragilité de certains sites soit prise en compte, afin de prévenir toute surfréquentation éventuelle.

Le logo du Conseil général utilisé sera celui identifié « espace naturel sensible » :



L'utilisation de la charte graphique du Conseil général est la base de travail pour la production de panneaux d'information du public.

Néanmoins, dans le cadre d'un accord commun, l'utilisation des chartes graphiques des Parcs naturels régionaux du Verdon et du Luberon, du Parc National du Mercantour ou de la Réserve géologique de Haute-Provence est envisageable.

Les panneaux créés dans ce cadre devront toutefois intégrer, à minima, un encart identifiant l'espace naturel sensible du Département, comme illustré dans l'exemple ci-après :



2. La mise en tourisme

Au-delà de la communication dans le cadre du projet une réflexion sera menée avec les divers acteurs du tourisme (service tourisme du Conseil général, Agence de Développement Touristique, Offices de Tourisme et Syndicats d'initiatives).

Le but sera de définir la communication à mettre en place pour la mise en tourisme de ces espaces naturels sensibles. Certains sites peuvent accepter une fréquentation importante (Point sublime, Grès d'Annot, ...) et une communication adéquate.

Par contre, d'autres sont très fragiles, ils ne peuvent supporter qu'une fréquentation maîtrisée, certains secteurs pourront même le cas échéant être interdits. En complément des panneaux d'entrée de site qui informent de la fragilité des sites et des secteurs interdits, il est souhaitable que les acteurs du tourisme (notamment les offices de tourisme) informent le public avant de l'orienter vers ces espaces naturels sensibles.

Toute mention d'un espace naturel sensible dans un document de communication à l'attention du public (brochures, cartes...) devra au préalable être validée par le Conseil général.

3. Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CEL) a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Le Conservatoire du littoral est compétent sur les cantons côtiers et communes riveraines des lacs de plus de 1000 ha. Il est donc compétent dans les Alpes de Haute-Provence sur les communes riveraines du lac de Sainte-Croix et de Serre-Ponçon que sont Sainte-Croix-du-Verdon, Moustiers-Sainte-Marie, La Palud-sur-Verdon pour le lac de Sainte Croix et La Bréole, Pontis, le Lauzet-Ubaye et Saint Vincent les Forts pour le lac de Serre-Ponçon.

Le Conservatoire a défini quatre critères principaux de choix des terrains à acquérir :

- le site est menacé par l'urbanisation, la parcellisation ou l'artificialisation,
- le site est dégradé et nécessite une réhabilitation rapide,
- le site est fermé au public alors qu'il mériterait d'être ouvert à tous,
- lorsque la maîtrise foncière permet d'assurer la pérennité d'activités économiques traditionnelles garantes d'un paysage caractéristique ou d'équilibres écologiques remarquables.

Le CEL assure la responsabilité du propriétaire mais confie la gestion des terrains à d'autres partenaires. Une fois l'acquisition réalisée, le Conservatoire du littoral intervient pour l'élaboration d'un plan de gestion et la réalisation des travaux d'investissement pour la restauration et l'aménagement du site.



Le lac de Sainte Croix

La gestion des sites acquis par le Conservatoire (entretien courant, surveillance, accueil) est confiée en priorité à une collectivité locale (Communes, groupements de Communes, Département). Le Conseil général ou l'ONF peuvent également être co-signataires des conventions de gestion.

Les principes de gestion consistent à sauvegarder la diversité biologique, le paysage et le patrimoine naturel, ouvrir au public les sites qui le supportent, maintenir les uniques bâtiments indispensables à la gestion du site. Egalement, il s'agit de développer si nécessaire une agriculture adaptée au site et à développer les activités cynégétiques et sportives en fonction de la sensibilité écologique du site et de son ouverture potentiel au public.

Ainsi, les missions du Conservatoire du littoral ont des objectifs et des principes de gestion proches de ceux de la politique des espaces naturels sensibles du Département, d'où un possible partenariat pour les sites sensibles que sont les rives des lacs.

Cependant, seul le lac de Sainte-Croix a vu ce partenariat se mettre en place à ce jour.

La stratégie mise en place est la suivante :

- 1/ Définition des zones de préemption par le Parc naturel régional du Verdon,
- 2/ Validation des zones par le CEL, le Département et les Communes,
- 3/ Délibération des Communes pour demander la mise en préemption des secteurs définis,
- 4/ Délibération du Conseil général pour la création des zones de préemption,
- 5/ Délégation automatique au CEL et aux Communes des Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées par le Département, excepté pour les sites définis comme espace naturel sensible dans l'atlas des ENS et pour lesquels le Département se positionnera au cas par cas.

Des zones de préemption ont d'ores et déjà été créées sur le territoire de 2 Communes :

- sur la Commune de La Palud sur Verdon, les zones de préemption des secteurs du Grand Canyon (1500 ha), de Bois d'Aire (1171 ha) et de Barbin (167 ha) ont été définies par délibération du 8 février 2008 de la Commune et du 17 octobre 2008 de l'Assemblée départementale,
- sur la Commune de Moustiers Sainte Marie, les zones de préemption des secteurs de Valx-Felines (336 ha), du Canyon d'Angouire (167 ha), de la forêt de MontDenier - Marzols (236 ha) et de la Voie Romaine (134.8 ha) ont été délimitées par délibération du 1^{er} août 2008 de la Commune et du 17 octobre 2008 de l'Assemblée départementale.

La réflexion doit maintenant se porter sur la Commune de Sainte Croix du Verdon.

Par ailleurs, une extension de compétence du Conservatoire du littoral à l'ensemble des grandes gorges (Communes de Rougon et de Castellane) et des basses gorges (Communes de Montagnac-Montpezat, Saint Laurent du Verdon, Quinson et Esparron du Verdon) est en cours de réflexion afin d'y instaurer d'éventuelles zones de préemption.

Enfin, à la suite de la création de zones de préemption autour du lac de Sainte-Croix, un travail similaire pourrait être mené autour du lac de Serre-Ponçon, sur les Communes de La Bréole, Le Lauzet-Ubaye, Pontis et Saint Vincent les Forts.

Cette réflexion serait à engager à partir de 2010 et pourrait être menée de concert avec le Conseil général des Hautes-Alpes.

La signature d'une convention entre le Conservatoire et le Département (et éventuellement la Région) est à l'étude afin d'organiser le rôle de chacun pour les sites acquis, notamment le suivi, la communication et la participation financière du Département.

4. Le Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance

Une Convention d'Objectif Pluriannuelle a été signée entre le Conseil général et le Conservatoire botanique (CBNA) pour la période 2007-2009. Cette convention se décline en 4 actions.

1. Amélioration de la connaissance de la flore du département des Alpes de Haute-Provence.
2. Caractérisation des végétations au plan phytosociologique, mise en évidence des habitats naturels présentant un réel intérêt patrimonial et compréhension de leur dynamique naturelle.
3. Favoriser la mise en œuvre partenariale de plans de conservation pour les espèces ou les végétations les plus rares et menacées du département.
4. Apporter une expertise, dans les domaines de la flore et des habitats, au Conseil général dans la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'environnement.

Cette convention a entre autre permis au Département de disposer de l'appui technique du CBNA pour la mise en place de la politique des ENS et pour la connaissance de son territoire.

Le bilan de cette convention fin 2009 permettra de déterminer si un nouveau partenariat est envisageable et pour quelles actions.

5. Les liens avec les mesures de protection

➤ Natura 2000

La plupart des sites ENS de ce schéma directeur se situent dans des sites Natura 2000 dont les documents d'objectifs (DOCOB) sont en cours de réalisation ou bien validés.

Les liens entre ces mesures doivent être importants pour plusieurs raisons :

- l'échange d'information évitera de faire des doublons, notamment en matière d'études,
- des interventions prévues dans le cadre des ENS peuvent s'inscrire dans des DOCOB si le comité de pilotage l'approuve, ce qui permettrait de mobiliser des fonds européens sur ces projets communs,
- un travail partenarial évitera de mettre en place des actions ENS ou Natura 2000 antagonistes.



Suivi de la population de Vipère d'Orsini sur l'espace naturel sensible de la montagne de Lure dans le cadre du programme Life nature

➤ Life

Un programme européen Life Nature est en cours sur le site de la montagne de Lure afin de préserver la vipère d'Orsini.

Prenant fin en 2011, l'intervention du Département dans le cadre de l'espace naturel sensible pourra se dans le prolongement des actions engagées dans ce programme.

➤ Opération Grand Site des Gorges du Verdon

Le site classé des Gorges du Verdon fait l'objet d'une démarche d'inscription comme Grand Site portée par le Parc naturel régional du Verdon. Une étude de formalisation, qui contient entre autre un programme pluriannuel d'intervention, a été transmise au Ministère pour approbation. Celle-ci constituera le point de départ pour l'agrément du site et les financements éventuels de l'Etat en cas de labellisation.

En particulier, les sites du Point Sublime et de Carajuan inscrits à ce schéma directeur sont également des sites majeurs du programme d'action de l'OGS.

Dans le prolongement des interventions déjà réalisées sur le Point Sublime, un partenariat technique et financier entre le Parc du Verdon, les Communes, la Région, la DIREN et le Département devra être mis en place pour les interventions sur ces 2 sites qui seront à la fois des sites de l'OGS et des ENS.

➤ Les sites inscrits et classés

Certains ENS se trouvent dans des périmètres de sites inscrits ou classés. Un partenariat avec la DIREN devra donc être mené au travers du comité de pilotage et les aménagements seront présentés en Commission des Sites Perspectives et Paysages pour validation.

6. L'éducation à l'environnement

Il est envisagé de mettre en place, à terme, une politique d'éducation à l'environnement autour des ENS.

Il est en effet du rôle du Département de favoriser la découverte de ces espaces remarquables par les scolaires en s'appuyant sur des intervenants compétents (CPIE, accompagnateurs en montagne ...) qui seraient formés pour intervenir sur ces sites.

Ainsi, une aide financière pourrait être apportée aux classes ou aux structures pour se déplacer de manière prépondérante sur un ENS dans le cadre d'un programme pédagogique cohérent.

Lorsque l'offre ENS du Département sera assez conséquente, un groupe de travail sera mis en place afin de formaliser ce projet.



Espaces naturels sensibles des Grès d'Annot et des Gorges d'Oppedette

7. Les liens avec les sports de nature

➤ Le PDESI

Le Département est compétent pour mettre en place un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI). Ce plan est l'outil opérationnel du Conseil général pour planifier, avec le concours d'une CDESI (Commission) les actions départementales en faveur du développement maîtrisé des pratiques sportives de nature.

Certains sites ENS, au travers des pratiques sportives déjà existantes auront une place dans la réflexion du PDESI. Ces sites, s'ils sont déjà aménagés, pourront être des sites « précurseurs » de cette gestion départementale (gorges d'Oppedette, Grés d'Annot, Carajuan ...).

En effet, la pratique de sports de nature sur un ENS entraîne de fait une fréquentation plus ou moins adaptée à la fragilité du milieu. Aussi, les pratiques sportives préconisées par le PDESI sur les ENS devront être adaptées à la fragilité du site et décidées dans le cadre d'une concertation.

Le PDESI intégrera l'outil départemental qu'est le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

➤ Le PDIPR

Sur la plupart des ENS des sentiers de randonnée permettent ou permettront de découvrir ces sites. Il est donc indispensable d'articuler le schéma directeur avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Chaque sentier situé sur un ENS devra être inscrit au PDIPR, les Communes qui ne l'ont pas fait devront obligatoirement délibérer pour inscrire ces sentiers.

La planification des interventions sur les sentiers (création ou entretien) sera menée de manière concertée.

Une convention de passage sera signée entre les propriétaires et le Département pour les sentiers qui traversent des propriétés privées.

➤ Le PDIRM

Le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisé est une compétence du Département pour organiser la pratique des sports motorisés.

Certains ENS sont actuellement parcourus par des engins motorisés souvent illégalement (seules les voies ouvertes à la circulation motorisée sont autorisées dans le cadre de la loi). Les impacts de cette fréquentation, dans certains cas importante, voire organisée (Sommet de Lure, Lac des Sagnes ...) est forte sur les milieux naturels.

La lutte contre ces dégradations des espaces naturels devra être prise en compte dans les aménagements des sites puis dans le futur PDIRM lorsqu'il sera initié.



Espace naturel sensible du Sommet de Lure

8. Le suivi du schéma directeur

Un comité de suivi du schéma directeur se réunira annuellement afin de faire le bilan de l'année écoulée et de présenter le programme de l'année à venir.

Ce comité de suivi permettra aussi d'aborder les difficultés qui auront été éventuellement relevées dans le cadre de la gestion, la protection et l'ouverture au public des sites ou encore pour les acquisitions.

Ce comité de suivi réunira ainsi l'ensemble des acteurs internes et externes de la politique des espaces naturels sensibles.

Au-delà de ce comité, il est envisagé de mettre en place une base de donnée SIG afin de pouvoir réaliser un suivi simple et efficace des sites. Cette base de données pourrait être réalisée avec l'aide d'un stagiaire en 2010 ou 2011.

Une telle base de données permettra d'avoir accès de manière simple et automatisée à l'ensemble des données d'un site (cartes, propriétaires, données écologiques, plan de gestion, travaux réalisés ...) et de mettre en place un dispositif de veille (renouvellement de conventions, comité de pilotage, contrôle d'équipements).

Les membres pressentis du comité de pilotage sont les suivants :

En interne

| SERVICE OU DIRECTION | CONTACT |
|---|---------------------------------------|
| Service environnement / PDIPR | Mathieu VINCENT / Sébastien AUBERGIER |
| Service agriculture et forêt | Sylvain GOLE |
| Service Equipement Rural | Jean Maurice VALET |
| Service Tourisme / PDESI | Bernard LAUZON |
| Service Tourisme | Stéphanie LAMOUREUX |
| Direction des routes | José AVELINE |
| Service urbanisme – habitat – transport | Marie-Ange PORT-LEVET |

En externe

| STRUCTURE | CONTACT |
|--|--|
| ADASEA | Vincent PETIT |
| ADRI | Monsieur le Président |
| ARPE | Loïc GACHON |
| Association des Paralysés de France | Laurent QUARANTA |
| Association PROSERPINE | Nicolas MAUREL |
| CERPAM | Jean Pierre LEGEARD |
| Chambre d'agriculture | Christian CHARBONNIER |
| Charte forestière de la montagne de Lure | Gilles MARTINEZ |
| Conseil Régional PACA | Marc JOANNY |
| Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) | Jean-Paul DEREUDER |
| Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance | Pascal CHONDROYANNIS |
| Conservatoire du Littoral | Jean Philippe DESLANDES |
| Conservatoire Etude Ecosystème de Provence | Lionel QUELIN |
| CPIE | Agnès FIORANI |
| CRPF | Marie-Laure GADUEL et Etienne BESSIERE |
| DDAF | Philippe JOANNELLE |
| DIREN | Jean Yves VOURGERES |
| Fédération de Chasse | Vincent BORRELLY |
| Fédération de pêche | Vincent DURU |
| LPO | Alain MOUSSU |

| | |
|---|--|
| Office National des Forêts | Daniel REBOUL Sylvie SIMON-TAISSIER |
| Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage | Monsieur MELLETON |
| Parc National du Mercantour | Mme MICHIELS |
| Parc Naturel Régional du Luberon | Nouveau responsable environnement |
| Parc Naturel Régional du Verdon | Dominique CHAVY |
| Préfecture | Madame BAYLE |
| Réserve Géologique | Myette GUIOMAR |
| SAFER | Monsieur SILVE |
| Service Départemental Achitecture et Patrimoine (DRAS/SDAP) | Mr BERGDOLT |
| UDVN 04 | Christophe BONNET |
| Groupe chiroptères de Provence | Emmanuel COSSON |
| Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon | Christophe PIANA |
| Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance | Henri PIGNOLY |

CHAPITRE 2

LA GESTION ET L'AMENAGEMENT DES SITES

LES AXES

Afin de mener une réflexion équivalente sur chacun des sites, 3 axes principaux, à analyser pour chaque site, sont abordés.

AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER

1.1 Objectifs

Le point de départ de la réflexion pour chaque site est de définir les objectifs que se fixent les partenaires du projet pour la gestion, la protection et l'ouverture au public de l'espace naturel sensible.

La construction des objectifs s'appuiera sur les principaux enjeux de chaque espace ainsi que sur les opportunités locales de gestion.

1.2 Aménagements

Les prévisions d'aménagement ne sont pas figées et des changements pourront apparaître lors de la phase d'avant-projet qui définira plus précisément les interventions nécessaires en fonction des enjeux, des objectifs et des fonds mobilisables.

D'une manière générale, la politique des espaces naturels sensibles ayant notamment pour objet la gestion et la protection des sites, il est souhaitable de réaliser des aménagements « légers », adaptés à la protection du milieu.

1.3 Suivi écologique

La présence d'espèces ou de milieux naturels rares ou protégés est commune à la plupart des sites du schéma directeur. Il est donc utile de bien cibler les espèces ou milieu à surveiller sur chaque site et d'éventuellement réaliser un suivi de l'impact des aménagements et de la fréquentation.

1.4 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des études et des aménagements sera principalement communale. Le Département ne viendra qu'en aide technique aux Communes (cf. axe 2.3).

Dans certains cas, une maîtrise d'ouvrage par une Communauté de communes ou un syndicat mixte est envisageable si ces établissements publics en ont les compétences.

Seul quelques rares sites à définir, à enjeux exceptionnels pour le Conseil général, où les Communes ne peuvent porter le projet, pourront être aménagés et gérés en maîtrise d'ouvrage départementale.

1.5 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera fonction des possibilités des Communes.

La plupart des Communes ne disposent pas des moyens humains nécessaires pour élaborer, suivre et réceptionner des travaux et des aménagements.

Ainsi, la possibilité de passer des marchés de maîtrise d'œuvre avec des bureaux d'études spécialisés permet de palier cette carence.

1.6 Partenaires techniques

De nombreux partenaires techniques sont présents sur le territoire et seront à associer à la gestion des sites en fonction de leurs compétences.

Différents des membres du comité de pilotage, ces partenaires peuvent apporter une plus value technique à prendre en compte dès le lancement du projet.

1.7 Stratégie foncière

Pour définir la stratégie foncière à mettre en place, plusieurs options peuvent se profiler :

- site public ou privé où aucune acquisition n'est nécessaire,
- site privé où une acquisition amiable est à réaliser par le Département ou la Commune si nécessaire,
- site privé dont la mise en préemption est utile pour une acquisition par la Commune, le Département ou le Conservatoire du Littoral (CEL).

1.8 Déroulement

Une période d'intervention prévisionnelle est envisagée pour chaque site en fonction des capacités humaines et financières du Département.

Un minimum de 2 années est nécessaire pour chaque site, du lancement du projet à la réception des aménagements. Certains sites, compte tenu de l'ampleur des travaux peuvent nécessiter un étalement des aménagements sur plusieurs années.

AXE 2 : GERER

2.1 Budget

Les besoins de chacun des sites ont été évalués, tant en matière d'acquisition, d'études ou de travaux. Ces évaluations ne sont qu'indicatives car ces coûts peuvent changer en fonction du choix des aménagements et de la période de réalisation (augmentation du coût des matériaux et des prestations dans le temps).

Les frais d'acquisitions sont basés sur l'évaluation du service des domaines à la date de rédaction du schéma directeur (évaluation de juillet 2008).

2.2 Aide financière du Conseil général

L'aide financière du Département s'appuie sur les critères votés lors de l'Assemblée départementale du 23 mars 2007.

Les aides supplémentaires envisageables de la part de partenaires (Etat, Région ...) sont notées à titre indicatif et sous toute réserve.

2.3 Rôle technique du Conseil général

L'aide technique du département sera adapté aux besoins des Communes.

Elle correspond aux réunions de lancement et de suivi du projet, mais aussi au travail informatique et administratif qui viendra en aide aux Communes (montage des marchés publics, modèles de délibérations ...).

2.4 Gestionnaire pressenti

Le gestionnaire du site pourra être la Commune ou un gestionnaire particulier (CEEP, Parc naturel régional, association, Communauté de communes ...) qui sera choisi par le comité de pilotage (Cf. 2.5).

Le Département ne s'engagera pas comme gestionnaire de site mais pourra, le cas échéant, assister la Commune si elle désire gérer un espace de petite taille qui ne nécessite pas une implication trop importante.

Les décisions concernant la gestion du site seront prises dans le cadre du comité de pilotage.

2.5 Composition du comité de pilotage

Un comité de pilotage sera créé pour le suivi. Ce comité pourra regrouper en fonction de la particularité des sites :

- les financeurs,
- les collectivités territoriales compétentes (Commune, Communauté de communes si nécessaires),
- les services de l'Etat concernés (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, DDAF, Chambre d'agriculture, DIREN ...),
- les utilisateurs du site (fédération de chasse et de pêche, associations, propriétaires, agriculteurs ...),
- les partenaires environnementaux compétents (Parcs naturels régionaux, Parc national, conservatoire botanique, CERPAM, ONF ...),
- les organismes de mise en tourisme (Office de tourisme, syndicat d'initiative ...),
- et toute personne compétente dans le cadre d'un choix concerté entre le Département et la Commune.

AXE 3 : COMMUNIQUER

3.1 Ouverture au public

Pour certains sites, des secteurs très fragiles ne seront pas accessibles au public. Dans ces cas, les visiteurs pourront avoir accès à certains secteurs mais les zones fragiles seront mises en défend ou non équipées pour le public.

Cet axe permet de préciser le public visé par la gestion du site en fonction de son intérêt et de son accessibilité. Certains sites pourront être accessibles à tous, parfois même au public handicapé, alors que d'autres ne sont accessibles qu'après une marche sur sentiers.

3.2 Possibilités pédagogiques

Il est intéressant de réfléchir à l'intérêt pédagogique des sites qui seront gérés au travers de la politique des espaces naturels sensibles. Certains sites se prêtent bien à de la sensibilisation de scolaires ou de groupes encadrés par des professionnels de l'éducation à l'environnement.

Commune : Rougon

Carte IGN et localisation : 3542 OT, sur la D 952 au niveau du camping de Rougon

Foncier : public (communal) et EDF

Synthèse des critères / intérêt du site : le site de Carajuan présente une valeur écologique forte, notamment par sa belle ripisylve développée à la confluence avec le Jabron. Ce site majeur pour la pratique des sports d'eau vive est très fréquenté en saison estivale grâce à l'accessibilité de la rivière. Un travail avec le Conseil général du Var dans le cadre de l'Opération Grand Site serait à mettre en place.

AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER

1.1 Objectifs :

- préserver la ripisylve et la flore,
- organiser la fréquentation,
- aménager un stationnement.

1.2 Aménagements : créer une aire de stationnement, mettre en place des panneaux d'information.

1.3 Suivi écologique : suivi de l'impact de la fréquentation sur la ripisylve.

1.4 Maîtrise d'ouvrage : Commune.

1.5 Maîtrise d'œuvre : bureau d'études.

1.6 Partenaires techniques : Parc naturel régional du Verdon, Professionnels des sport d'eau vive, DIREN, Conseil général du Var, Commune de Trigance, Groupe Chiroptères de Provence (GCP).

1.7 Stratégie foncière : aucune.

1.8 Déroulement :

- 2011 : avant projet.
- 2012 : première tranche de travaux.
- 2013 : deuxième tranche de travaux.

AXE 2 : GERER

2.1 Budget : 20 000 € HT pour l'avant projet / 70 000 € HT pour les travaux.

2.2 Aide financière du CG : 30 % (27 000 €) – des aides supplémentaires sont envisageables dans le cadre de l'OGS (Région, Etat).

2.3 Rôle technique du CG : 12 jours/an pour le montage du projet – 5 jours/an pour le suivi et la gestion.

2.4 Gestionnaire pressenti :

2.5 Composition du comité de pilotage : Parc naturel régional du Verdon, Conseil général, professionnels des sports d'eau vive, DIREN, Conseil général du Var, Communes de Trigance et de Rougon, Sous-Préfecture, Région, Groupe Chiroptères de Provence (GCP).

AXE 3: COMMUNIQUER

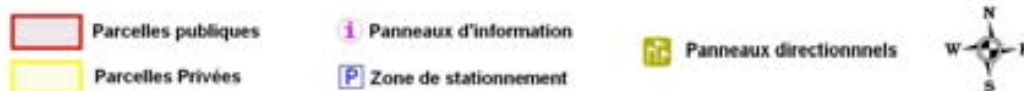
3.1 Ouverture au public : gérer l'accès à l'eau et limiter les impacts de la surfréquentation.

3.2 Possibilité pédagogique : travail éventuel sur le Verdon et la ripisylve. Réfléchir à une découverte pédagogique de la rivière par la pratique des sports d'eau vive.

Documentation / Bibliographie :

- Agence paysages / Géosystème / Parc naturel régional du Verdon : Formalisation du projet officiel de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon. Février 2008.

Carte du projet



Communes : Allos et Uvernet-Fours

Carte IGN et localisation : 3540 OT, sur la D 908

Foncier : public (domanial) et privé

Synthèse des critères / intérêt du site : le col d'Allos présente une valeur paysagère et patrimoniale forte comme jonction entre les vallées du Verdon et de l'Ubaye. La fréquentation estivale importante est à organiser afin de conserver toute la valeur de ce site inscrit tout en préservant le milieu naturel.

AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER

1.1 Objectifs :

- protéger la zone humide,
- préserver le paysage du col,
- organiser l'accueil du public.

1.2 Aménagements : aménager le parking, paysager le site et informer le public.

1.3 Suivi écologique : suivi de la laïche à deux couleurs (*Carex bicolor* All.) et de la Laïche à petite arête (*Carex microglochin* Wahlenb.). Suivre l'habitat de marécage des régions arcticoalpines à Laïche à deux couleurs (*Carex bicolor*).

1.4 Maîtrise d'ouvrage : Commune.

1.5 Maîtrise d'œuvre : bureau d'études.

1.6 Partenaires techniques : Parc National du Mercantour, DIREN et ONF.

1.7 Stratégie foncière : mise en préemption des parcelles privées (3 ha 17 a 10 ca) si échec de la négociation amiable.

1.8 Déroulement :

- 2009 : négociation foncière.
- 2011 : avant projet.
- 2012 : travaux.

AXE 2 : GERER

2.1 Budget : 5 000 € pour les acquisitions / 15 000 € HT pour l'avant projet / 40 000 € HT pour les travaux.

2.2 Aide financière du CG : 40 % (24 000 € HT) – aide du Parc du Mercantour envisageable.

2.3 Rôle technique du CG : 8 jours/an pour le montage du projet – 5 jours/an pour le suivi et la gestion.

2.4 Gestionnaire pressenti : ONF ou Parc National du Mercantour.

2.5 Composition du comité de pilotage : Communes, Conseil général, Parc National du Mercantour, DIREN, ONF.

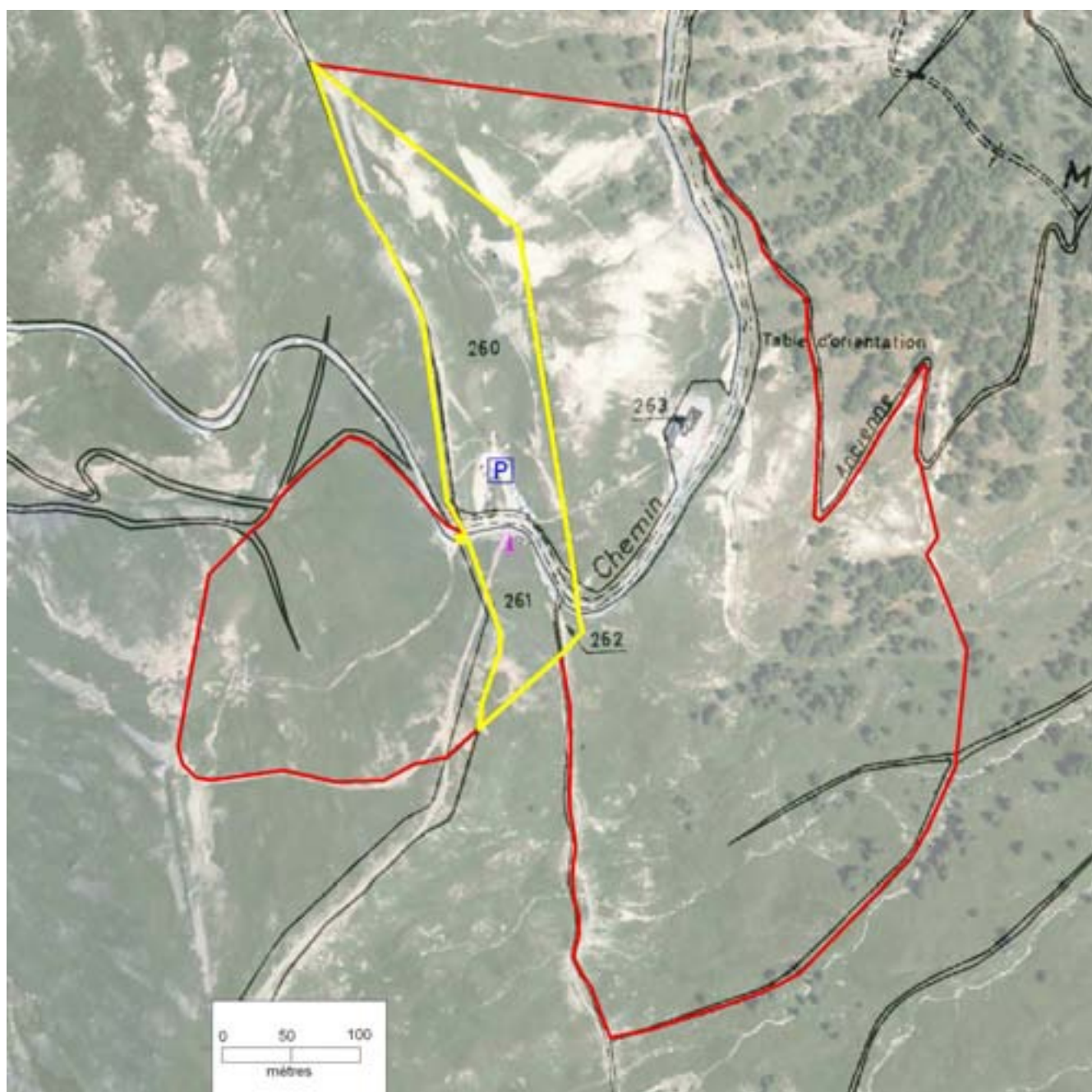
AXE 3: COMMUNIQUER

3.1 Ouverture au public : tout public en saison estivale.



3.2 Possibilité pédagogique : limitée compte tenu de l'éloignement du site et des conditions climatiques parfois difficiles.

Documentation / Bibliographie :

Carte du projet



 Parcelles publiques
 Parcelles Privées

 Panneaux d'information
 Zone de stationnement

 Panneaux directionnels



Communes : Saint Paul sur Ubaye et Vars (05)

Carte IGN et localisation : 3538 ET, en limite des Hautes-Alpes sur la D 902

Foncier : privé et public (communal)

Synthèse des critères / intérêt du site : la valeur paysagère et écologique du col de Vars et du vallon du Crachet sur la route des grandes Alpes est exceptionnelle et doit être conservée. La fréquentation estivale mais aussi hivernale importante est à organiser avec le Département des Hautes-Alpes et la Commune de Vars.

AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER

1.1 Objectifs :

- préserver le paysage,
- protéger le milieu naturel par la gestion des sentiers,
- organiser la fréquentation estivale et hivernale,
- restaurer les prairies de fauche.

1.2 Aménagements : amélioration paysagère du bâti délabré (cabane du col et des ponts et chaussées), restauration des sentiers, installation de panneaux d'information (paysage, écologie, agriculture ...), possibilité de restaurer des prairies de fauche en conventionnant avec un agriculteur.

1.3 Suivi écologique : suivi du Muscari commun (Muscari botryoides (L.) Miller) et des habitats de marécage des régions arcticoalpines à Laîche à deux couleurs (Carex bicolor), des prairies de fauche des hautes montagnes à Avoine dorée (Trisetum flavescens) et Renouée bistorte (Polygonum bistortae). Suivi du glacier rocheux et de son entomofaune.

1.4 Maîtrise d'ouvrage : Commune.

1.5 Maîtrise d'œuvre : Commune (sentiers) et bureau d'études (Parking + cabanes).

1.6 Partenaires techniques : Conseil général 05, Conservatoire botanique de Gap-Charance, accompagnateurs en montagne, éleveurs.

1.7 Stratégie foncière : aucune.

1.8 Déroulement :

- 2010 : avant projet.
- 2011 : travaux.

AXE 2 : GERER

2.1 Budget : 15 000 € HT pour l'avant projet / 45 000 € HT pour les travaux.

2.2 Aide financière du CG : 40 % (24 000 €) + participation du CG 05 et de la Commune de Vars.

2.3 Rôle technique du CG : 15 jours/an pour le montage du projet - 5 jours/an pour le suivi et la gestion.

2.4 Gestionnaire pressenti :

2.5 Composition du comité de pilotage : Communes, Conseils généraux 04 et 05, Conservatoire botanique de Gap-Charance, accompagnateurs en montagne, association InflorAlp et Sabença de la Valeia, DIREN, éleveurs, CDRP.

AXE 3: COMMUNIQUER


3.1 Ouverture au public : tout public en saison estivale et gestion de la pratique de la raquette et du ski de randonnée l'hiver. Voir avec Vars pour la communication depuis la station.

3.2 Possibilité pédagogique : site éloigné mais intéressant pour une découverte de la montagne.

Documentation / Bibliographie :

Carte du projet



 Parcelles publiques

 Parcelles Privées

 Panneaux d'information

 Zone de stationnement

 Panneaux directionnels



Commune : Méolans-Revel

Carte IGN et localisation : 3439 ET, accessible depuis l'abbaye de Laverq (GR6)

Foncier : public (domanial)

Synthèse des critères / intérêt du site : ce site de montagne présente un intérêt écologique et paysager très fort. Sa fréquentation estivale relativement importante entraîne un piétinement de zones fragiles à préserver. Un accueil du public organisé et canalisé conformément au plan de gestion de la Réserve biologique domaniale permettrait de sensibiliser les randonneurs à la sauvegarde de cette zone humide extrêmement fragile.

AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER

1.1 Objectifs :

- préserver la tourbière,
- gérer la fréquentation du public,
- informer le public sur le site.

1.2 Aménagements : installation de panneaux d'informations et reprise du sentier.

1.3 Suivi écologique : suivi de la Laïche blanchâtre (*Carex curta* Good) et de l'habitat d'herbier amphibie des lacs de montagnes à Rubanier à feuilles étroites (*Sparganium angustifolium*).

1.4 Maîtrise d'ouvrage : ONF.

1.5 Maîtrise d'œuvre : ONF.

1.6 Partenaires techniques : ONF, association pour la protection et l'aménagement du Laverq, Commune.

1.7 Stratégie foncière : aucune.

1.8 Déroulement :

- 2011 : avant projet.
- 2012 : travaux.

AXE 2 : GERER

2.1 Budget : 28 000 € HT pour les travaux.

2.2 Aide financière du CG : 40 % (11 200 €).

2.3 Rôle technique du CG : 8 jours/an pour le montage du projet – 5 jours/an pour le suivi et la gestion.

2.4 Gestionnaire pressenti : ONF.

2.5 Composition du comité de pilotage : Commune, Conseil général, ONF, accompagnateurs en montagne, association pour la protection et l'aménagement du Laverq.

AXE 3: COMMUNIQUER

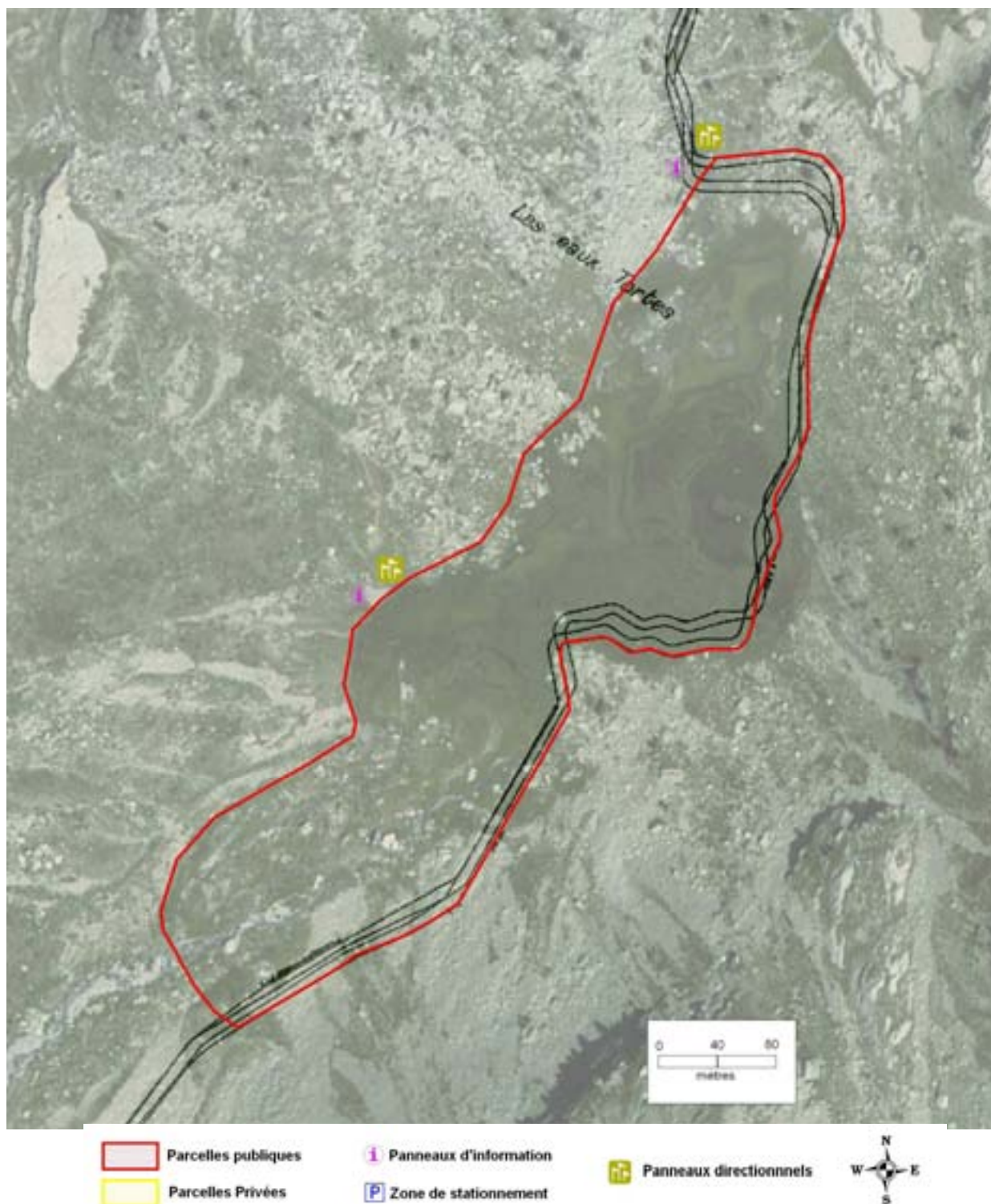
3.1 Ouverture au public : public de randonneurs à canaliser.

3.2 Possibilité pédagogique : site isolé, intéressant pour les accompagnateurs en montagne.

Documentation / Bibliographie :

- Plan de gestion de la Réserve biologique domaniale du Laverq – ONF – 2006.

Carte du projet



Commune : Oppedette

Carte IGN et localisation : 3242 OT, au bord de la D201 au sud d'Oppedette

Foncier : privé et public (Communal et Conseil général)

Synthèse des critères / intérêt du site : les gorges d'Oppedette ont une valeur écologique, paysagère et patrimoniale d'intérêt départemental. Il s'agit d'un ENS phare de la politique du Conseil général. Ce site pressenti depuis 2005 va faire l'objet d'aménagements pour sa préservation et un meilleur accueil du public suite à des acquisitions foncières et des servitudes de passage.

AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER

1.1 Objectifs :

- aménager l'accueil du public,
- améliorer les cheminements pédestres,
- protéger les espèces menacées et leurs habitats spécifiques.

1.2 Aménagements : restauration des sentiers et des équipements, aménagement d'aires d'accueil, mise en place d'information.

1.3 Suivi écologique : suivi de la Dauphinelle fendue (*Delphinium fissum* Waldst. & Kit. subsp. *fissum*), de l'Epervière à petites étoiles (*Hieracium stelligerum* Froël. gr.) et du Pâturin flaccidulé (*Poa flaccidula* Boiss. & Reuter). Suivre l'habitat des pelouses à annuelles des plaines et collines méditerranéennes calcaires et les espèces menacées de l'arrêté préfectoral (Chiroptères, Circaète Jean le Blanc, Hibou grand Duc ...).

1.4 Maîtrise d'ouvrage : Conseil général.

1.5 Maîtrise d'œuvre : bureau d'études.

1.6 Partenaires techniques : Parc naturel régional du Luberon, propriétaires, Agence de Développement Touristique (ADT), Association des Paralysés de France (APF), Groupe Chiroptères de Provence (GCP).

1.7 Stratégie foncière : acquisition amiable et mise en préemption (79 ha 32 a 52 ca).

1.8 Déroulement :

- 2007 : avant projet et négociation.
- 2008 : servitudes et acquisitions, projet.
- 2009 : travaux d'aménagements.
- 2012 : 2^{ème} tranche de travaux éventuels.

AXE 2 : GERER

2.1 Budget : 20 000 € pour les acquisitions et les frais de servitudes / 280 000 € TTC pour travaux.

2.2 Aide financière du CG : 40 % Région dans le cadre du contrat de Parc du Luberon pour la 1^{ère} tranche de travaux.

2.3 Rôle technique du CG : maîtrise d'ouvrage et acquisition – 12 jours/an pour le suivi et la gestion.

2.4 Gestionnaire pressenti : Parc naturel régional du Luberon.

2.5 Composition du comité de pilotage : Commune, Conseil général 04, Parc naturel régional du Luberon, DDAF, Sous-Préfecture de Forcalquier, Agence de Développement Touristique (ADT), Association des Paralysés de France (APF), Groupe Chiroptères de Provence (GCP), Propriétaires, CDRP.

AXE 3: COMMUNIQUER

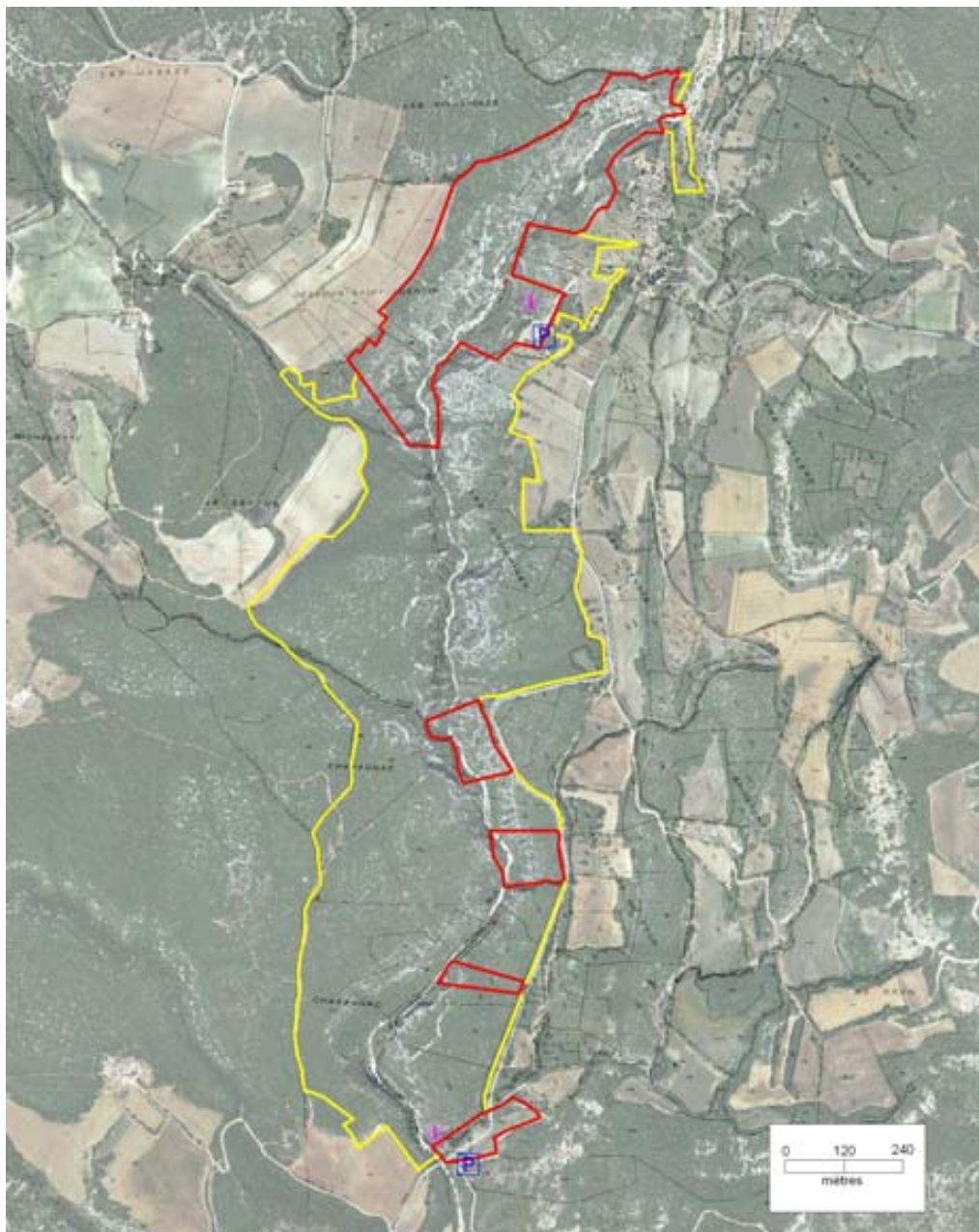
3.1 Ouverture au public : public de randonneur et de passage sur les belvédères. Déséquipement du canyon et maîtrise de l'escalade. Parking et belvédère à ouvrir au public handicapé.

3.2 Possibilité pédagogique : site à fort potentiel avec un encadrement adapté (sécurité).

Documentation / Bibliographie :

- Gorges d'Oppedette : Projet d'aménagement d'un espace naturel sensible – Parc naturel régional du Luberon – 2005.
- Plan d'aménagement et de gestion de l'espace naturel sensible des gorges d'Oppedette – Bureau d'études Eco – 2007.

Carte du projet



Commune : Annot

Carte IGN et localisation : 3541 OT / à l'est d'Annot

Foncier : privé et chemin de fer de Provence (SYMA)

Synthèse des critères / intérêt du site : le site remarquable des Grés d'Annot présente des valeurs géologiques, paysagères et patrimoniales fortes pour le Département. La fréquentation de ce site est à organiser avec les propriétaires afin d'améliorer l'offre de circuits. L'impact de la pratique de l'escalade sur ces roches sensibles à l'érosion est à maîtriser. Un état de lieux et un avant projet ont été réalisés par la Commune en 2004-2005.

AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER

1.1 Objectifs :

- améliorer l'accueil du public,
- protéger les roches de l'érosion,
- informer le public,
- gérer la fréquentation.

1.2 Aménagements : aménager le stationnement de la gare, installer des supports d'information.

1.3 Suivi écologique : suivi de la Centaurée de Jordan (*Centaurea balbisiana* Soldano subsp. *jordaniana* (Gren. & Godron) Kerguelen) et du Phagnalon d'Annot (*Phagnalon rupestre* (L.) DC. subsp. *annoticum* (Jordan ex Burnat) Pignatti). Suivre l'habitat des prairies humide des collines gréseuses à Molinie bleutée (*Molinia caerulea* subsp. *arundinacea*).

1.4 Maîtrise d'ouvrage : Commune.

1.5 Maîtrise d'œuvre : bureau d'études ou Commune.

1.6 Partenaires techniques : fédération française de montagne et d'escalade, Chemin de fer de Provence, DIREN, Région, Groupe Chiroptères de Provence (GCP).

1.7 Stratégie foncière : mise en préemption des parcelles privées (157 ha 13 a 06 ca).

1.8 Déroulement :

- 2008 : restauration de sentiers dans le cadre du PDIPR.
- 2010 : reprise de l'avant projet.
- 2011 : travaux.

AXE 2 : GERER

2.1 Budget : 90 000 € HT pour les travaux.

2.2 Aide financière du CG : 40 % (36 000 € HT).

2.3 Rôle technique du CG : 12 jours/an pour le montage du projet – 5 jours/an pour le suivi et la gestion..

2.4 Gestionnaire pressenti : Commune.

2.5 Composition du comité de pilotage : Commune, Conseil général 04, fédération française de montagne et d'escalade, DIREN, Chemin de Fer de Provence, Région, Pays A3V, GCP.

AXE 3: COMMUNIQUER

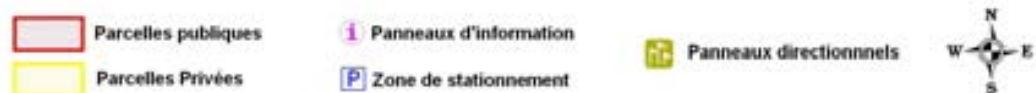
3.1 Ouverture au public : public de randonneur, maîtrise de l'escalade.

3.2 Possibilité pédagogique : site intéressant, à fort potentiel pour les scolaires.

Documentation / Bibliographie :

- Site des grès d'Annot : Etude de valorisation, de protection et de gestion du site : Etat des lieux et scénarii d'aménagement et de gestion – Bureaux d'études Alep et Carré vert – octobre 2004.

Carte du projet



Communes : Mison et Upaix (05)

Carte IGN et localisation : 3339 OT, sur la D 622 à l'ouest de Le Poët

Foncier : site appartenant à l'ASA du Canal de Ventavon

Synthèse des critères / intérêt du site : la présence d'espèces animales et végétales rares et protégées fait de ce lac un site à fort intérêt écologique. Il apparaît important de concilier la fréquentation importante du site (notamment pour la pêche) avec la protection du milieu par une ouverture au public maîtrisée et organisée. Un travail avec le Conseil général des Hautes-Alpes et la Commune d'Upaix est indispensable à la réussite de ce projet pour lequel la Commune de Mison est fortement impliquée.

AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER

1.1 Objectifs :

- protéger les espèces menacées : végétaux et oiseaux tout en maintenant son usage par les pêcheurs,
- permettre la découverte du lac aux randonneurs,
- améliorer le stationnement et l'information du public.

1.2 Aménagements : organiser un meilleur accueil du public (parking, aire de détente, ...). Réaliser un sentier autour du lac et informer le public sur le site : le lac, ses richesses botaniques et ornithologiques et le paysage.

1.3 Suivi écologique : suivi du Lythrum à trois bractées (*Lythrum tribracteatum* Salzm. ex Sprengel), de la Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis* L.) et du Flûteau fausse renoncule (*Baldellia ranunculoides* (L.) Parl.). Suivre les habitats de gazon amphibie à Lythrum à trois bractées (*Lythrum tribracteatum*) et les prairies humide à Germandrée des marais (*Teucrium scordium*) et Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*).

1.4 Maîtrise d'ouvrage : Commune de Mison (voir le lien avec Upaix).

1.5 Maîtrise d'œuvre : Commune ou bureau d'études.

1.6 Partenaires techniques : fédération de pêche, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), Conservatoire Etude Ecosystème de Provence (CEEP), Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), techniciens PDIPR 04 et 05, ASA du canal de Ventavon et ASA des arrosants du plateau de Mison.

1.7 Stratégie foncière : mise en préemption.

1.8 Déroulement :

- 2008-2009 : avant projet.
- 2010 : travaux.

AXE 2 : GERER

2.1 Budget : 20 000 € HT pour l'avant projet / 75 000 € HT par les travaux.

2.2 Aide financière du CG : 40 % (38 000 € HT) – voir la participation du CG05 et de la commune d'Upaix.

2.3 Rôle technique du CG : 15 jours/an pour le montage du projet – 5 jours/an pour le suivi et la gestion.

2.4 Gestionnaire pressenti : CEEP ou Commune de Mison.

2.5 Composition du comité de pilotage : Communes de Mison et d'Upaix, CG 04 et 05, fédération de pêche, ONEMA, CEEP, LPO, propriétaires, chambre d'agriculture.

AXE 3 : COMMUNIQUER

3.1 Ouverture au public : limiter l'accès à la roselière, organiser la pêche en barque.



3.2 Possibilité pédagogique : site intéressant car facile d'accès et à intérêts variés.

Documentation / Bibliographie :

Carte du projet



 Parcelles publiques
 Parcelles Privées

 Panneaux d'information
 Zone de stationnement

 Panneaux directionnels



Commune : Jausiers

Carte IGN et localisation : depuis la D64, au hameau des buissons prendre une piste sur environ 8km.

Foncier : public (communal)

Synthèse des critères / intérêt du site : le lac et sa citadelle de roche ont des valeurs écologiques et paysagères fortes à préserver de toutes modifications anthropiques. La fréquentation relativement importante est à contrôler et à organiser afin que ce site conserve son aspect tout en facilitant l'accès et l'information du public.

AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER

1.1 Objectifs :

- protéger les espèces menacées et le cadre paysager,
- gérer la fréquentation,
- protéger le site de la circulation motorisée.

1.2 Aménagements : créer un parking, informer le public, fermer la circulation hors ayants-droits.

1.3 Suivi écologique : suivi de la Cirse des montagnes (*Cirsium montanum* (Waldst. & Kit. ex Willd.) Sprengel), de l'Hiéochloë odorante (*Hierochloë odorata* (L.) P. Beauv. subsp. *odorata*) et de la Fritillaire jaune (*Fritillaria tubiformis* Gren. & Godron subsp. *moggridgei* (Baker) Rix). Suivre les habitats de marécage des régions arcticoalpines à Laïche à deux couleurs (*Carex bicolor*), et des communautés de hautes herbes des montagnes calcaires à Cirse des montagnes (*Cirsium montanum*).

1.4 Maîtrise d'ouvrage : Commune

1.5 Maîtrise d'œuvre :

1.6 Partenaires techniques : Parc National du Mercantour, éleveurs.

1.7 Stratégie foncière :

1.8 Déroulement :

- 2012 : avant projet.
- 2013 : travaux.

AXE 2 : GERER

2.1 Budget : 15 000 € HT pour l'avant projet / 40 000 € HT par les travaux.

2.2 Aide financière du CG : 40 % (22 000 €) – voir l'aide éventuelle du Parc du Mercantour.

2.3 Rôle technique du CG : 10 jours/an pour le montage du projet – 5 jours/an pour le suivi et la gestion.

2.4 Gestionnaire pressenti : Commune.

2.5 Composition du comité de pilotage : Commune, Conseil général, Parc National du Mercantour, accompagnateurs en montagne, propriétaire et éleveurs, association Sabença de la Valeia,.

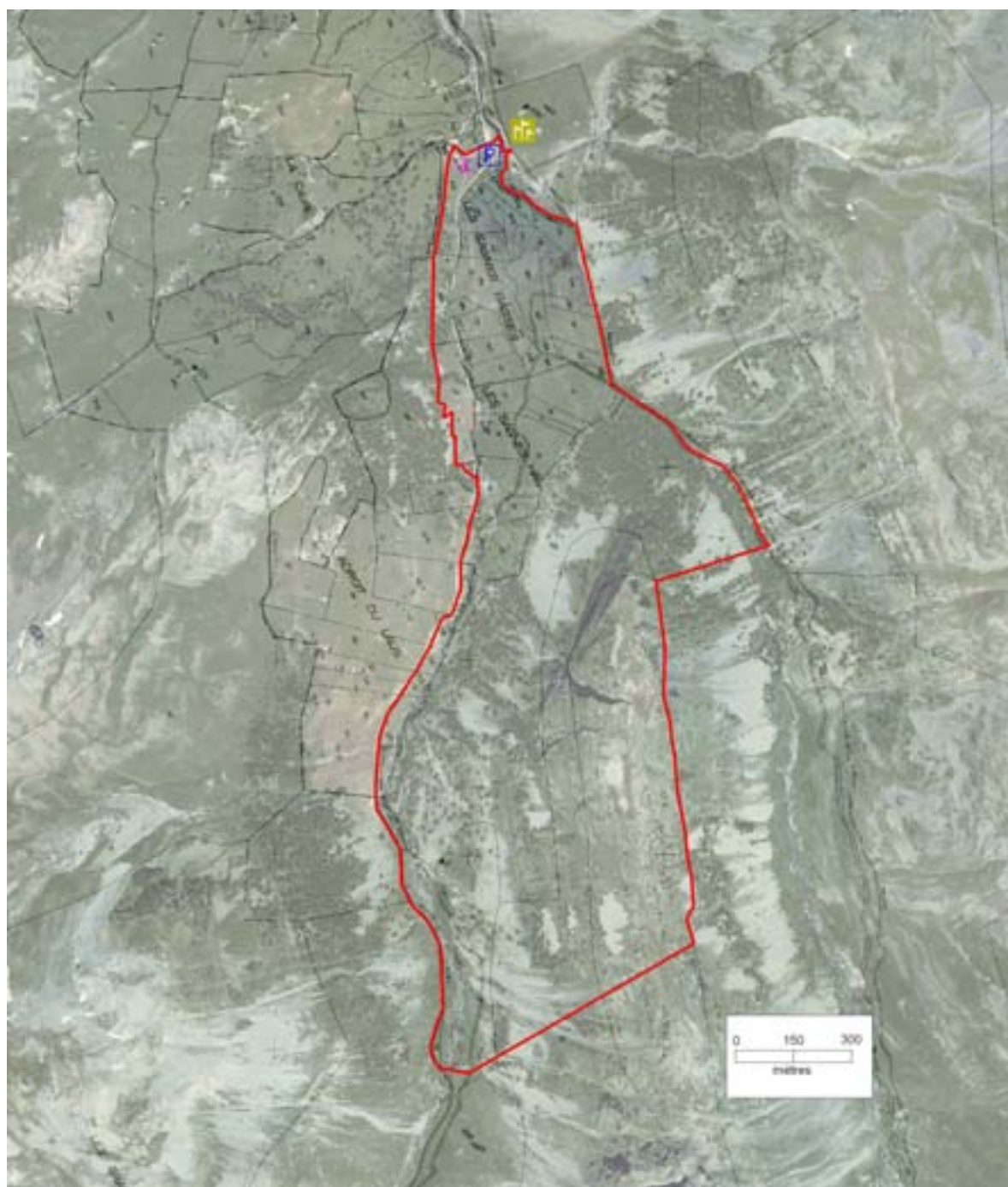
AXE 3 : COMMUNIQUER

3.1 Ouverture au public : accès par une piste. Protéger la tourbière de la fréquentation.

3.2 Possibilité pédagogique : site isolé, intéressant pour les accompagnateurs en montagne.

Documentation / Bibliographie :

Carte du projet



Commune : Le Lauzet-Ubaye

Carte IGN et localisation : accès depuis St Jean Montclar ou le Lauzet-Ubaye.

Foncier : public (communal) et privé

Synthèse des critères / intérêt du site : les lacs du col bas sont en partie situés sur la station de ski de Saint Jean Montclar. L'ouverture au public de ces lacs dont la fréquentation estivale est importante doit se faire de manière contrôlée et adaptée à la fragilité de ces zones humides protégées par arrêté préfectoral.

AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER

1.1 Objectifs :

- protéger les lacs et le cadre paysager,
- développer l'information.

1.2 Aménagements : mise en place de supports d'informations et restauration des sentiers, gestion de la fréquentation motorisée.

1.3 Suivi écologique : suivi de la Laïche polygame (*Carex buxbaumii* Wahlenb. subsp. *buxbaumii*), de la Laïche des tourbières (*Carex limosa* L.), de la Laïche blanchâtre (*Carex curta* Good), de la Laïche à tige arrondie (*Carex diandra* Schrank) et de la Laïche à fruits velus (*Carex lasiocarpa* Ehrh.). Suivre les habitats de tourbière de transition et les herbiers amphibies des lacs de montagnes à Rubanier à feuilles étroites (*Sparganium angustifolium*), suivi du triton alpestre.

1.4 Maîtrise d'ouvrage : Commune.

1.5 Maîtrise d'œuvre : Commune.

1.6 Partenaires techniques : Conservatoire botanique de Gap-Charance, Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM).

1.7 Stratégie foncière :

1.8 Déroulement :

- 2012: avant-projet.
- 2013 : travaux.

AXE 2 : GERER

2.1 Budget : 15 000 € HT pour l'avant projet / 20 000 € HT par les travaux.

2.2 Aide financière du CG : 40 % (14 000 €).

2.3 Rôle technique du CG : 12 jours/an pour le montage du projet – 5 jours/an pour le suivi et la gestion.

2.4 Gestionnaire pressenti : Commune

2.5 Composition du comité de pilotage : Commune, Conseil général 04, CBNA, CERPAM, accompagnateurs en montagne, propriétaires, associations InflorAlp et Sabença de la Valeia.

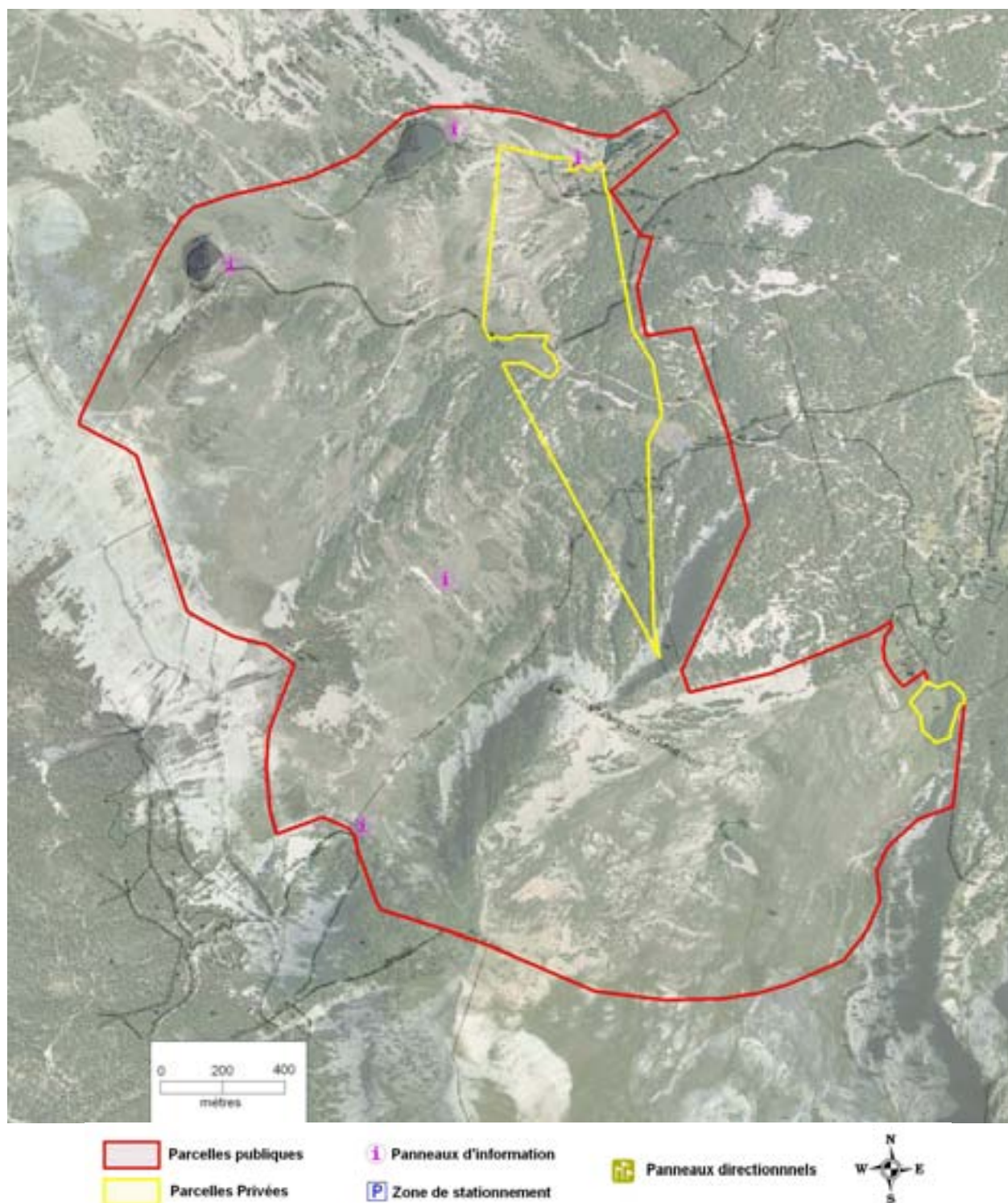
AXE 3 : COMMUNIQUER

3.1 Ouverture au public : accès limité aux randonneurs. Fréquentation à contrôler.

3.2 Possibilité pédagogique : site isolé, intéressant pour les accompagnateurs en montagne.

Documentation / Bibliographie :

Carte du projet



Commune : Forcalquier

Carte IGN et localisation : 3342 OT, au nord de Forcalquier sur la D12

Foncier : public (communal) et privé

Synthèse des critères / intérêt du site : les protubérances de calcaire et de marne ont une valeur géologique et paysagère exceptionnelle. L'important potentiel de valorisation de ce site emblématique du secteur de Forcalquier doit être contrôlé car sa sensibilité est forte (érosion importante). La délimitation initiale de l'atlas de 594 ha a été recentrée sur le secteur prioritaire.

AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER

1.1 Objectifs :

- gérer la fréquentation et la divagation du public,
- protéger les espèces et habitats menacés,
- restaurer le patrimoine.

1.2 Aménagements : création de sentiers de cheminement et d'une aire d'accueil (stationnement). Mise en place de supports d'information pour le public. Restauration et suivi des habitats menacés et du petit patrimoine bâti.

1.3 Suivi écologique : suivi de l'Euphorbe à feuilles de graminée (*Euphorbia graminifolia* Vill.), de la Tulipe jaune (*Tulipa sylvestris* L.) et de la Scabieuse à feuilles de graminées (*Lomelosia graminifolia* (L.) Greuter & Burdet subsp. *graminifolia*). Suivre les habitats de garrigue basse des plaines et collines méditerranéennes marneuses à Lavande à feuilles larges (*Lavandula latifolia*) et Scabieuse à feuilles de graminées (*Lomelosia graminifolia*), les landes à genêt de Villars et les pelouses écorchées à Stipes. Surveillance particulière du Traquet oreillard.

1.4 Maîtrise d'ouvrage : Commune.

1.5 Maîtrise d'œuvre : Commune ou bureau d'études.

1.6 Partenaires techniques : Conservatoire Etude Ecosysteme de Provence (CEEP), les éleveurs.

1.7 Stratégie foncière : Acquisition amiable ou mise en préemption des parcelles privées non acquises en 2005 par la Commune (101 ha 31 a 54 ca).

1.8 Déroulement :

- 2008 - 2009 : définition des travaux.
- 2009 - 2010 : aménagement du site et acquisition.

AXE 2 : GERER

2.1 Budget : 60 000 € HT pour les travaux / 80 000 € pour les acquisitions.

2.2 Aide financière du CG : 40 % (56 000 €).

2.3 Rôle technique du CG : 8 jours/an pour le montage du projet – 5 jours/an pour le suivi et la gestion.

2.4 Gestionnaire pressenti : CEEP.

2.5 Composition du comité de pilotage : Commune, CEEP, Conseil général, éleveurs, chasseurs, propriétaires, CDRP, Réserve Naturelle Géologique du Luberon.

AXE 3: COMMUNIQUER

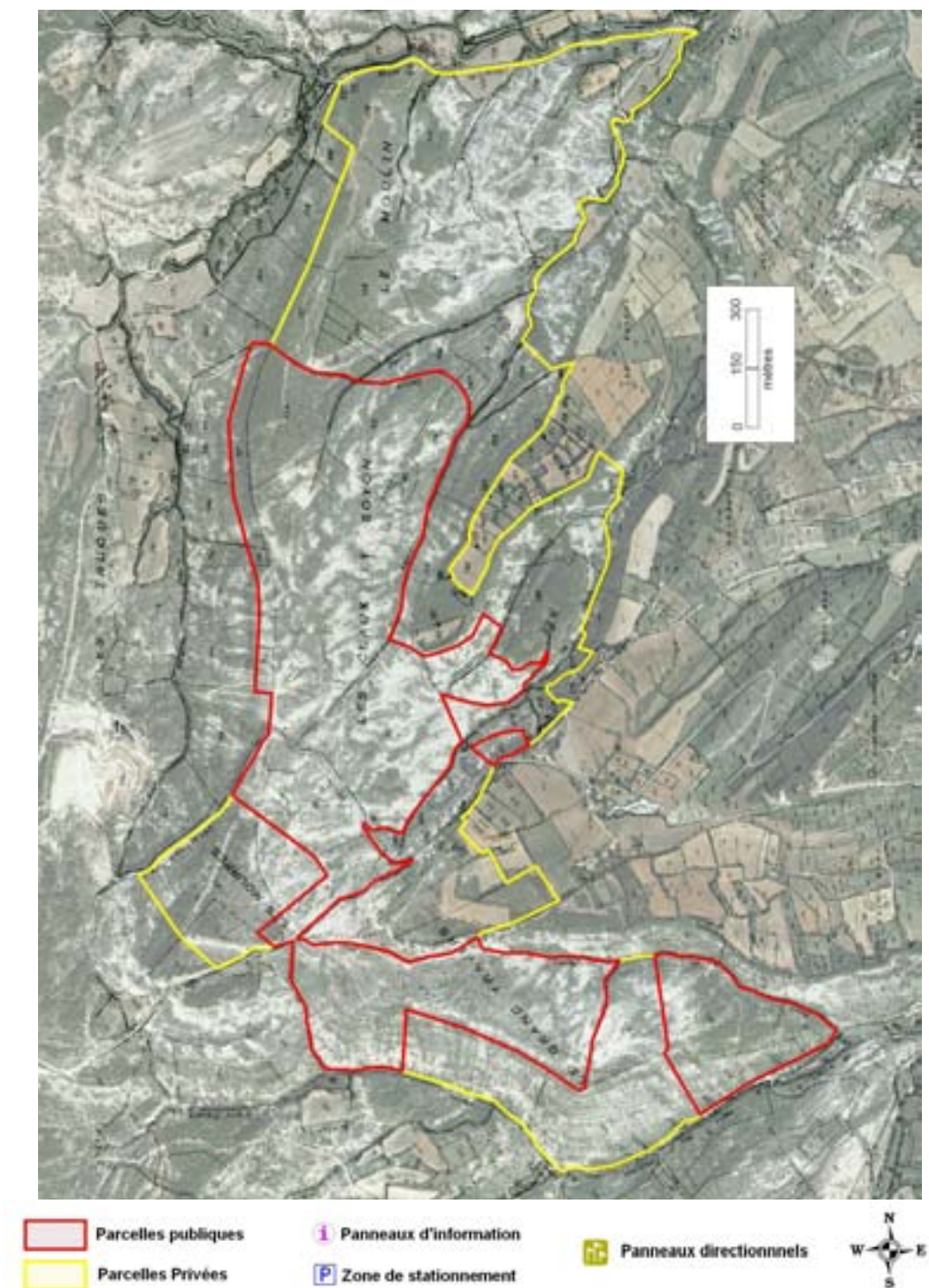
3.1 Ouverture au public : grand public et randonneur de passage, limiter l'impact de la divagation (érosion).

3.2 Possibilité pédagogique : fort potentiel de part la richesse géologique et écologique du site et la proximité de Forcalquier. A organiser avec la Commune.

Documentation / Bibliographie :

- Les Mourres de Forcalquier : Connaissance et préservation d'un milieu original - CEEP – 2005.

Carte du projet



Commune : Rougon

Carte IGN et localisation : 3442 OT, sur la D952 au niveau de Rougon, englobe le couloir Samson.

Foncier : public (communal) et privé.

Synthèse des critères / intérêt du site : le site du Point sublime et du couloir Samson fait partie des espaces paysagers les plus remarquables du département. Leur intérêt écologique et l'importante fréquentation estivale rend nécessaire l'aménagement du site. Un accueil du public via l'Opération Grand Site est à mettre en place de manière adaptée dans le prolongement des travaux d'urgence réalisés.

AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER

1.1 Objectifs :

- gérer la fréquentation,
- protéger le paysage,
- sensibiliser le public.

1.2 Aménagements : aménagement d'un nouveau parking à côté du site, mise en place de supports d'information, amélioration de la jonction avec le couloir Samson.

1.3 Suivi écologique : suivi de la Moehringie de Provence (*Moehringia intermedia* Loisel. ex Panizzi), de la Raiponce de Villars (*Phyteuma villarsii* R. Schulz), de la Doradille de Jahandiez (*Asplenium jahandiezii*) et du genêt de Villars (*Genista pulchella* subsp. *villarsii*). Suivre l'habitat de garrigue ventée à Sabline agglomérée (*Arenaria aggregata*) et Minuartie à fleurs de lin (*Minuartia capillacea*).

1.4 Maîtrise d'ouvrage : Commune.

1.5 Maîtrise d'œuvre : bureau d'études.

1.6 Partenaires techniques : Parc naturel régional du Verdon, DIREN, professionnels de sports d'eau vive, APF.

1.7 Stratégie foncière : acquisition amiable de parcelles pour le parking.

1.8 Déroulement :

- 2008 : réalisation de travaux d'urgence.
- 2009 : avant projet et négociation foncière.
- 2010 : première tranche de travaux.

AXE 2 : GERER

2.1 Budget : 5 000 € pour les acquisitions / 25 000 € HT pour l'avant projet / 200 000 € HT pour les travaux.

2.2 Aide financière du CG : 40 % (92 000 €) – aide dans le cadre de l'OGS (Région et Etat).

2.3 Rôle technique du CG : 15 jours/an pour le montage du projet – 5 jours/an pour le suivi et la gestion.

2.4 Gestionnaire pressenti : Parc naturel régional du Verdon.

2.5 Composition du comité de pilotage : Commune, Conseil général, parc du Verdon, professionnels des sports d'eau vive, DIREN, propriétaires, CDRP APF.

AXE 3: COMMUNIQUER

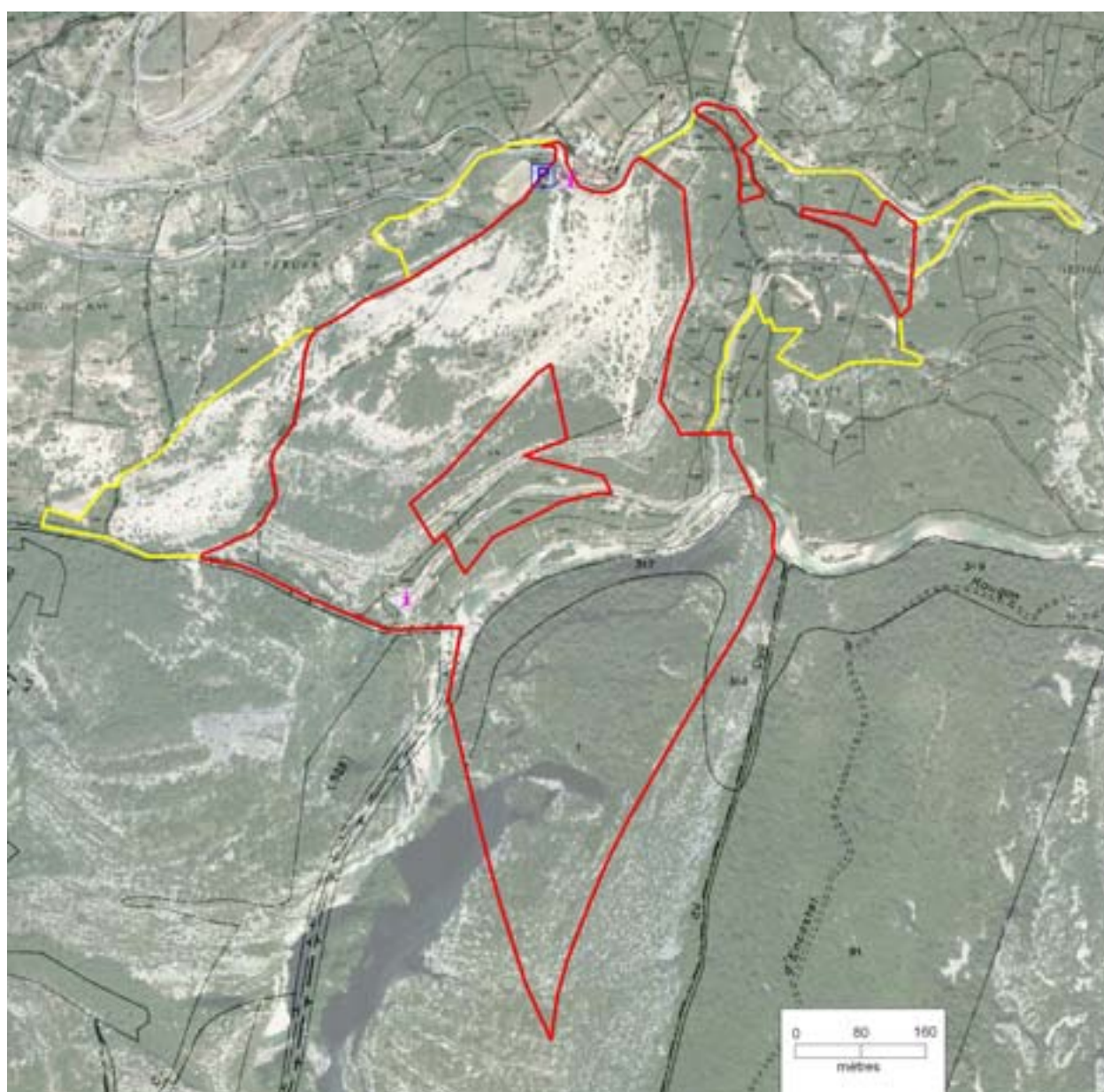
3.1 Ouverture au public : tout public, limiter l'impact de la sur-fréquentation.

3.2 Possibilité pédagogique : fort potentiel lié au paysage et aux gorges du Verdon.



Documentation / Bibliographie :

- Aménagement du site du Point sublime – Etat des lieux et définition des principes d'aménagement – Carré Vert avril 2000
- Avant-Projet – Le Point Sublime - travaux sécuritaires d'entretien – Bureau d'études ECO – 2007
- Agence paysages / Géosystème / Parc naturel régional du Verdon : Formalisation du projet officiel de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon. Février 2008.

Carte du projet



 Parcelles publiques
 Parcelles Privées

 Panneaux d'information
 Zone de stationnement

 Panneaux directionnels



Communes : L'Escale et Château-Arnoux

Carte IGN et localisation : 3341 OT, le long de la N85 à l'est de Château-Arnoux

Foncier : EDF et privé

Synthèse des critères / intérêt du site : les valeurs écologiques et les potentialités d'accueil du public ont poussé la Communauté de communes à engager des travaux pour aménager ce site. La participation du Département est à maintenir afin de finaliser le projet.

AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER

1.1 Objectifs :

- préserver le lac et son avifaune,
- améliorer l'accueil du public,
- créer un point d'information ludique.

1.2 Aménagements : création d'un sentier de tour du lac, observatoires à oiseaux, ponton handicapés, panneaux informations.

1.3 Suivi écologique : Suivi de la Leersie faux-riz (*Leersia oryzoides* (L.) Swartz), des habitats de roselière de bords des eaux à Masette de Laxmann (*Typha laxmannii*) et des vases exondée riche en nitrates à bidents (*Bidens* spp.) et Renouée douce (*Polygonum mite*). Suivi ornithologique.

1.4 Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes de Moyenne Durance.

1.5 Maîtrise d'œuvre : bureau d'études.

1.6 Partenaires techniques : Ligue pour la Protection des oiseaux (LPO), EDF, Groupe Chiroptères de Provence (GCP), APF.

1.7 Stratégie foncière : acquisitions de parcelles en cours.

1.8 Déroulement :

- 2006 : plan de gestion.
- 2007-2008 : 1^{ère} tranche de travaux.
- 2009 : 2^{ème} tranche de travaux.
- 2010 : 3^{ème} tranche de travaux.
- 2011 : 4^{ème} tranche de travaux

AXE 2 : GERER

2.1 Budget : 1 020 000 € pour les études et les aménagements du site.

2.2 Aide financière du CG : 10 % (28 100 €) puis 30 % (222 000 €).

2.3 Rôle technique du CG : 5 jours/an pour le montage du projet – 5 jours/an pour le suivi et la gestion.

2.4 Gestionnaire pressenti : Communauté de communes.

2.5 Composition du comité de pilotage : Communauté de communes, Conseil général, LPO, EDF, GCP, APF

AXE 3: COMMUNIQUER

3.1 Ouverture au public : tout public.


3.2 Possibilité pédagogique : site à fort potentiel, notamment pour les oiseaux.

Documentation / Bibliographie :

- Proposition pour un plan de gestion de la retenue de l'Escale – Communauté de communes de Moyenne Durance – EDF – SMAVD.

Carte du projet



 Parcelles publiques

 Panneaux d'information

 Panneaux directionnels



 Parcelles Privées

 Zone de stationnement

Commune : La Palud sur Verdon

Carte IGN et localisation : 3442 OT, au bord de la D 952 entre Moustiers Sainte Marie et La Palud sur Verdon

Foncier : public (Commune et EDF)

Synthèse des critères / intérêt du site : la forte richesse écologique et paysagère des sources de tufs de Saint Maurin a motivé la mise en œuvre d'un plan de gestion par la Commune. Les aménagements visent notamment à limiter la sur-fréquentation de ce site fragile. La gestion du milieu devra s'adapter à l'usage de cet espace.

AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER

1.1 Objectifs :

- aménager le site pour le public,
- protéger les zones les plus sensibles,
- conserver le milieu ouvert.

1.2 Aménagements : aménagement du stationnement et de sentiers de découverte, mise en place de supports d'information, gestion du pâturage pour maintenir le milieu ouvert.

1.3 Suivi écologique : suivi de la Doradille de Jahandiez (*Asplenium jahandiezii* (Litard.) Rouy.) et de la Langue de cerf (*Asplenium scolopendrium* L. subsp. *scolopendrium*). Suivre l'habitat de paroi suintante de tuf.

1.4 Maîtrise d'ouvrage : Commune.

1.5 Maîtrise d'œuvre : Commune assistée du Conservatoire Etude Ecosystème de Provence (CEEP).

1.6 Partenaires techniques : Parc naturel régional du Verdon, ONF, CEEP.

1.7 Stratégie foncière : aucune.

1.8 Déroulement :

- 2004 : réalisation du plan de gestion.
- 2006 : 1^{ère} phase de travaux.
- 2008 : 2^{ème} phase de travaux.
- 2009 : 3^{ème} phase de travaux.

AXE 2 : GERER

2.1 Budget : 70 000 € HT pour les aménagements.

2.2 Aide financière du CG : 20 % des aménagements HT (reste 20% de 15 000 €HT en 2009).

2.3 Rôle technique du CG : 3 jours/an pour le montage du projet – 5 jours/an pour le suivi et la gestion.

2.4 Gestionnaire pressenti : CEEP.

2.5 Composition du comité de pilotage : Commune, Conseil général, Parc naturel régional du Verdon, Région, ONF, LPO, CPIE, partenaires de la maison des Gorges.

AXE 3: COMMUNIQUER

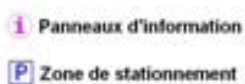
3.1 Ouverture au public : tout public, fréquentation à canaliser.

3.2 Possibilité pédagogique : fort potentiel écologique, notamment pour l'enseignement supérieur.

Documentation / Bibliographie :

- Plan de Gestion du site de Saint Maurin – Commune de La Palud sur Verdon / Parc naturel régional du Verdon – 2004.

Carte du projet



Communes : Cruis, Châteauneuf val St Donat, Mallefougasse-Augues, Saint Etienne les Orgues

Carte IGN et localisation : 3341 OT, depuis la D53 et la station de ski de Lure

Foncier : public et privé

Synthèse des critères / intérêt du site : les crêtes du sommet de Lure ont une valeur écologique, paysagère et patrimoniale forte à conserver. Les menaces de fermeture du milieu devront être prises en compte et une ouverture au public adaptée à ce site de grande taille est à envisager.

AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER

1.1 Objectifs :

- protéger le paysage et le milieu,
- permettre la découverte du site,
- associer les usages du site.

1.2 Aménagements : mise en place de supports d'informations (table d'orientation), organisation du stationnement, réouverture de milieu, contrôle de la fréquentation motorisée.

1.3 Suivi écologique : suivi de l'Ancolie de Bertoloni (*Aquilegia bertolonii* Schott), de la Gagée jaune (*Gagea lutea* (L.) Ker-Gawler) et du Genêt radié (*Genista radiata* (L.) Scop). Suivre l'habitat de pelouse rocailleuse des crêtes des montagnes des préalpes méridionale, suivi particulier de la vipère d'Orsini.

1.4 Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes éventuellement

1.5 Maîtrise d'œuvre : Communauté de communes ou bureau d'études

1.6 Partenaires techniques : CEEP, ARPE, M. Martinez (animateur de la charte forestière de la montagne de Lure), ONF, Groupe Chiroptères de Provence (GCP).

1.7 Stratégie foncière :

1.8 Déroulement :

- 2010 : avant projet
- 2011 : travaux
- 2012 : travaux

AXE 2 : GERER

2.1 Budget : 20000 € HT pour l'avant projet + 73 000 € HT pour les travaux

2.2 Aide financière du CG : 40 % (37 200 €)

2.3 Rôle technique du CG : 15 jours/an montage du projet – 5 jours/an suivi gestion.

2.4 Gestionnaire pressenti : Communauté de Communes le cas échéant

2.5 Composition du comité de pilotage : Communes et Communauté de communes, Conseil général 04, CEEP, accompagnateurs en montagne, ARPE, , M. Martinez (animateur de la charte forestière de la montagne de Lure), ONF, CDRP, GCP

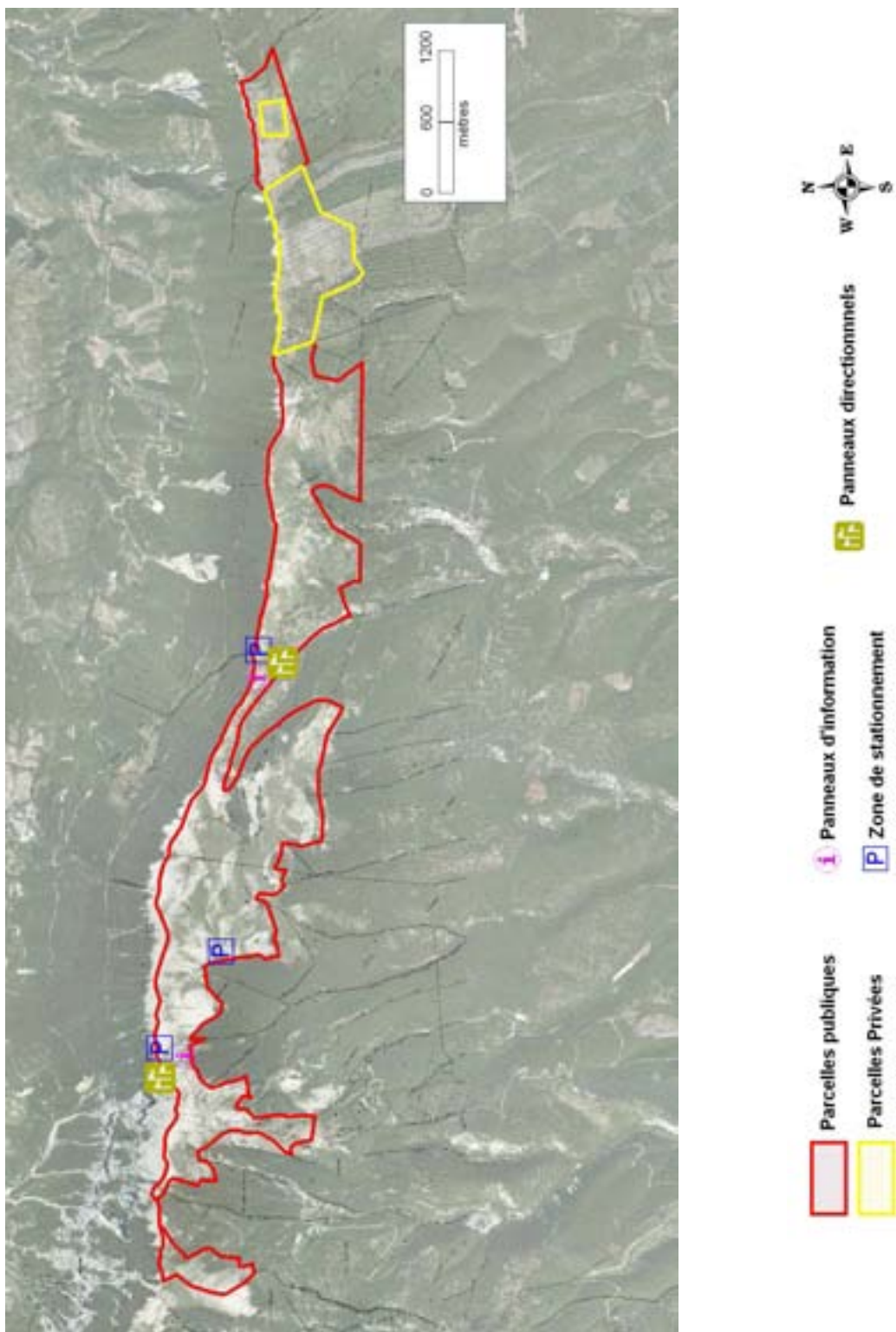
AXE 3 : COMMUNIQUER

3.1 Ouverture au public : public de randonneur principalement.

3.2 Possibilité pédagogique : site intéressant, notamment pour les accompagnateurs en montagne.

Documentation / Bibliographie :

Carte du projet



Communes : Le Fugeret et Castellet les Sausses

Carte IGN et localisation : 3541 OT, à partir du hameau de Aurent, au nord de Braux

Foncier : public (communal) et privé

Synthèse des critères / intérêt du site : le Coulomp et ses sources constituent un site à forte valeur écologique dont l'accès est difficile. Un aménagement raisonné avec réouverture et sécurisation des sentiers permettrait d'ouvrir au public cet espace écologiquement et paysagèrement important et de limiter le piétinement du lit du cours d'eau.

AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER

1.1 Objectifs :

- préserver la richesse écologique,
- ouvrir l'accès du site au public et le sécuriser.

1.2 Aménagements : restauration du sentier d'accès depuis Le Fugeret et depuis Aurent, informer le public sur la richesse du site.

1.3 Suivi écologique : suivi de l'Ibérus du Mont Aurose (*Iberis aurosica* Chaix subsp. *aurósica*), de la Raiponce de Villars (*Phyteuma villarsii* R. Schulz) et des habitats de falaise des situations confinées et encavées. Suivre particulièrement la source et la population de truite fario.

1.4 Maîtrise d'ouvrage : Commune.

1.5 Maîtrise d'œuvre : Commune.

1.6 Partenaires techniques : accompagnateurs en montagne, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), association CRESPE.

1.7 Stratégie foncière :

1.8 Déroulement :

- 2011 : avant projet.
- 2012 : 1^{ère} tranche de travaux.
- 2013 : 2^{ème} tranche de travaux.

AXE 2 : GERER

2.1 Budget : 15 000 € HT pour l'avant projet / 50 000 € HT par les travaux.

2.2 Aide financière du CG : 40 % (26 000 €), voir l'aide éventuelle de l'Europe.

2.3 Rôle technique du CG : 10 jours/an montage du projet – 5 jours/an suivi gestion.

2.4 Gestionnaire pressenti : Commune de Castellet les Sausses.

2.5 Composition du comité de pilotage : Communes, Conseil général 04, propriétaires, accompagnateurs en montagne, ONEMA, association CRESPE, association de pêche, CDRP.

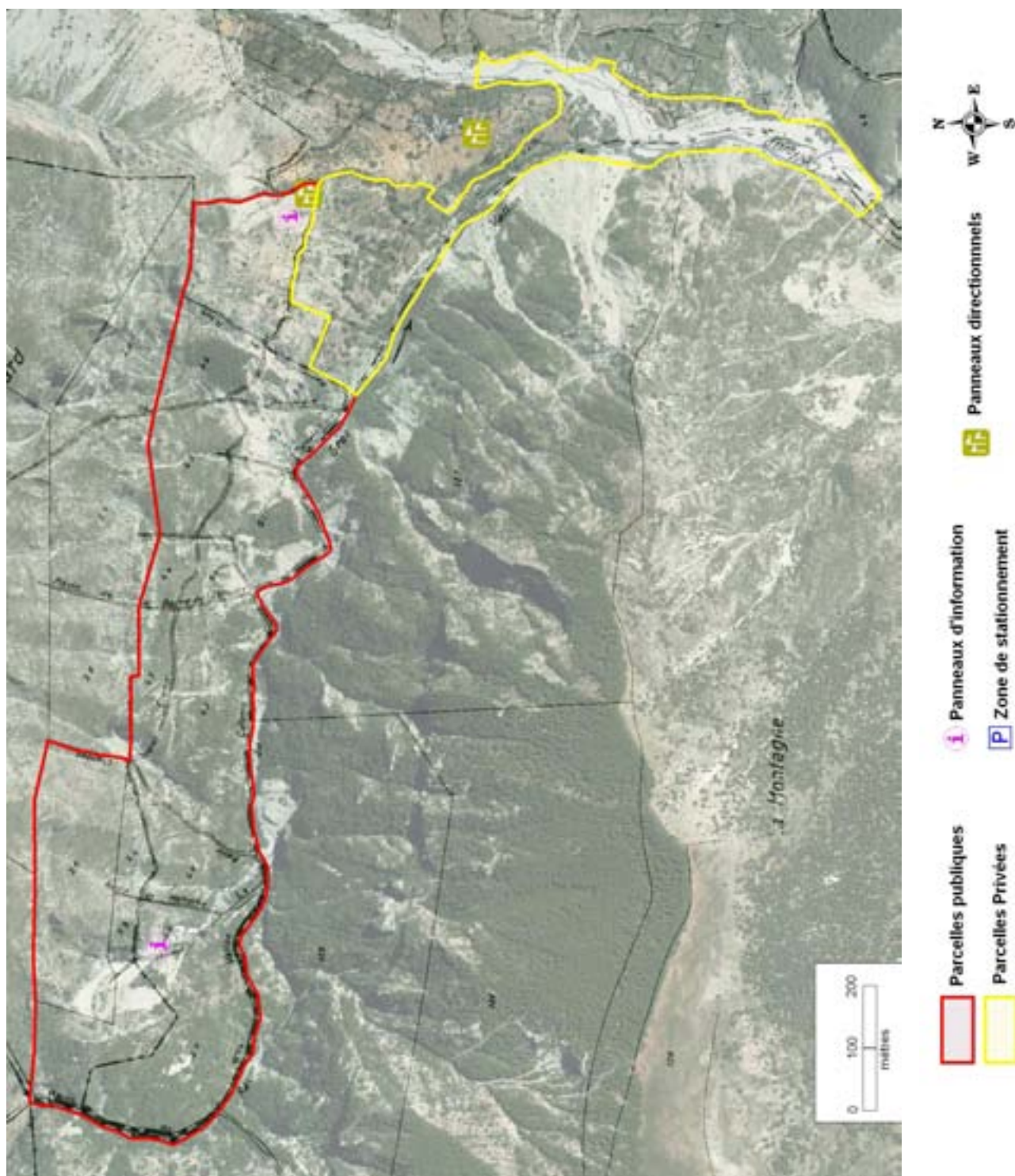
AXE 3 : COMMUNIQUER

3.1 Ouverture au public : public de randonneur.

3.2 Possibilité pédagogique : site isolé, potentiel pédagogique pour les accompagnateurs en montagne.

Documentation / Bibliographie :

Carte du projet



Communes : Banon, Revest des Brousses, Vachères, Oppedette et Simiane la Rotonde

Carte IGN et localisation : 3342 OT, à l'ouest de Revest des Brousses

Foncier : public (communal) et privé

Synthèse des critères / intérêt du site : les particularités de la forêt de Vachères-Fuyara, adaptée à la présence de grés (Chêne sessile, châtaigner ...), ainsi que la grande richesse en vertébrés (avifaune et cervidés) confère une forte valeur écologique au site. Egalement, des chiroptères sont inféodés au patrimoine bâti et aux vieux arbres. Cette forêt nécessite une gestion de la fréquentation qui se concentre sur des secteurs précis (carrefour D14/D5).

AXE 1 : AMENAGER ET PROTEGER

1.1 Objectifs :

- protéger et restaurer la forêt, sa flore et sa faune,
- gérer la fréquentation automnale,
- informer le public et gérer la fréquentation,

1.2 Aménagements : aménager des points d'accueil du public, installer des panneaux d'information, protéger les chiroptères et les vieux arbres.

1.3 Suivi écologique : suivi de l'Oeillet superbe (*Dianthus superbus* L.) et de l'Eglantier de France (*Rosa gallica* L.). Suivre les habitats de pelouse des terrains sableux des plaines et collines méditerranéennes à Corynéphore blanchâtre (*Corynephorus canescens*), les fourrés des collines méditerranéennes gréseuses à Ciste à feuilles de Laurier (*Cistus laurifolius*) et les Chênaies des plaines et collines méditerranéennes gréseuses de Chêne sessile (*Quercus petraea*). Suivi particulier de la faune (avifaune et cervidés).

1.4 Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes.

1.5 Maîtrise d'œuvre : bureau d'études.

1.6 Partenaires techniques : ONF, Parc naturel régional du Luberon, Groupe Chiroptères de Provence (GCP).

1.7 Stratégie foncière : création d'une zone de préemption d'environ 100 ha sur Vachères.

1.8 Déroulement :

- 2012 : avant projet.
- 2013 : travaux.

AXE 2 : GERER

2.1 Budget : 20 000 € HT pour l'avant projet / 50 000 € HT par les travaux.

2.2 Aide financière du CG : 40 % (28 000 €) – participation éventuelle de la Région dans le cadre du contrat de Parc du Parc naturel régional du Luberon.

2.3 Rôle technique du CG : 10 jours/an montage du projet – 5 jours/an suivi gestion.

2.4 Gestionnaire pressenti : Communauté de communes ou Parc du Luberon.

2.5 Composition du comité de pilotage : Communes, Communauté de communes, Conseil général 04, Parc naturel régional du Luberon, ONF, CDRP, GCP.

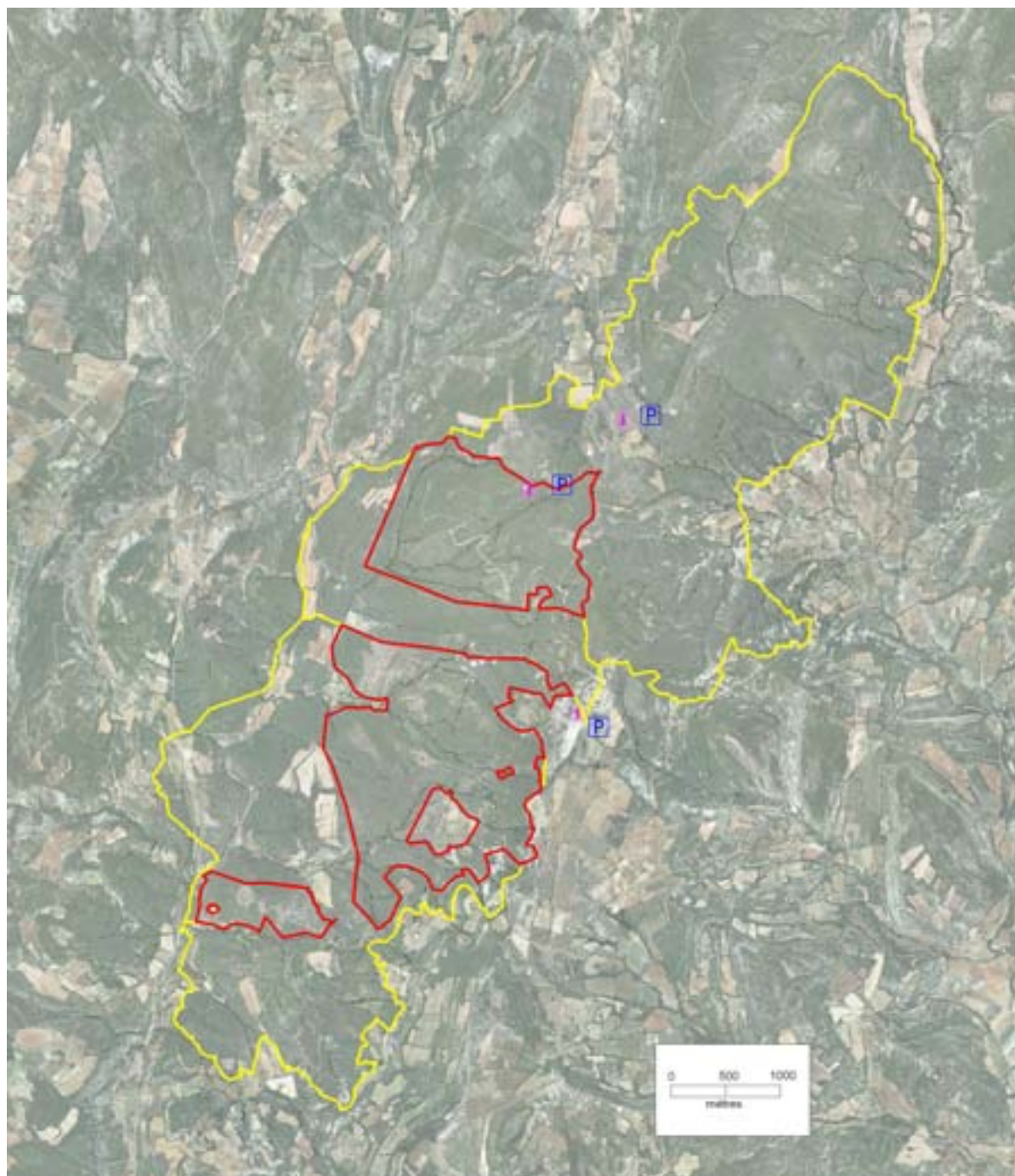
AXE 3: COMMUNIQUER

3.1 Ouverture au public : public de randonneur et de ramasseur de champignons.



3.2 Possibilité pédagogique : site intéressant pour la découverte de la forêt.

Documentation / Bibliographie :

Carte du projet



 Parcelles publiques
 Parcelles Privées

 Panneaux d'information
 Zone de stationnement

 Panneaux directionnels



CHAPITRE 3

LES ZONES DE PREEMPTION

DEFINITION DE LA PREEMPTION

Le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles correspond à la faculté donnée au Département d'acquérir par priorité, dans des zones préalablement définies avec les Communes, les biens mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général. Ce droit de préemption est une compétence du Département en partie déléguable aux Communes et aux structures intercommunales.

Une zone de préemption permet ainsi de disposer d'un outil de surveillance foncière et aux collectivités de se constituer un patrimoine foncier naturel préservé.

Procédure : Mise en préemption par délibération du Conseil général après délibération de la Commune concernée.

Compte tenu des délais très court qui s'imposent pour l'exercice du droit de préemption, la délibération D I ENV 1 de l'Assemblée départementale du 27 juin 2008 donne délégation au Président du Conseil général pour exercer ce droit au nom du Département.

Un registre de « suivi des acquisitions réalisées, des délégations et substitutions du droit de préemption et utilisation effective des biens acquis » est tenu à disposition du public au service environnement du Conseil général.

Les points supplémentaires suivants permettent de préciser les finalités des zones de préemption qui seront instaurées par le Département.

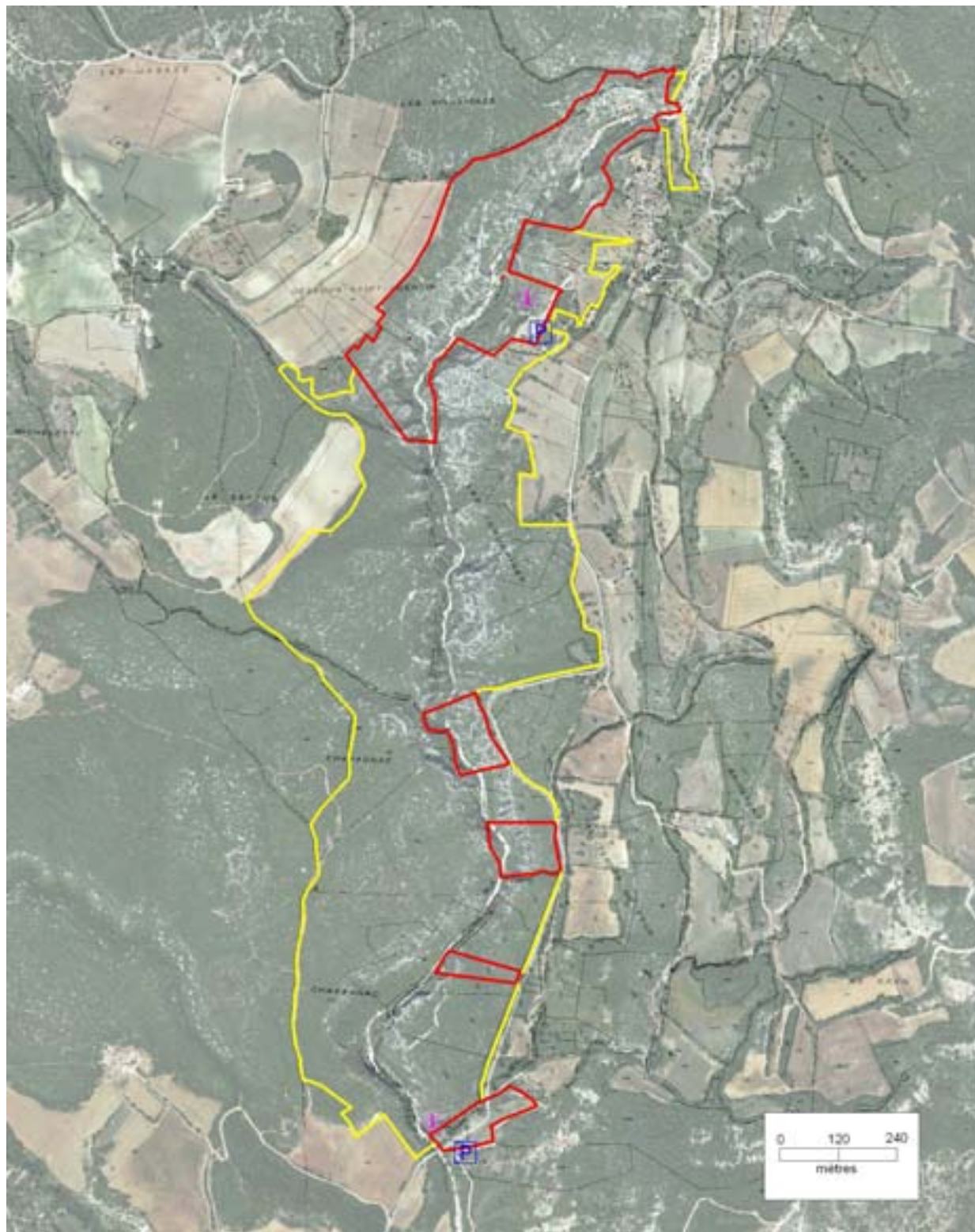
- Achat non obligatoire : à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, le Département et la Commune peuvent renoncer à l'acquisition.
- Maintien de l'activité en place obligatoire (notamment agricole), une convention de mise à disposition du domaine à un éleveur est établie.
- Ouverture au public dans les 10 ans suite à l'acquisition : ouverture légère adaptée aux pratiques et à la fragilité du milieu.
- Gestion du site par le propriétaire (Commune ou Département) sur le long terme dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un plan de gestion.

LES ZONES DE PREEMPTION CREEES EN 2008

Espace naturel sensible des Gorges d'Oppedette

Commune d'Oppedette

Zone de préemption créée pour 79 ha 32 a 52 ca



Parcelles publiques

Panneaux d'information

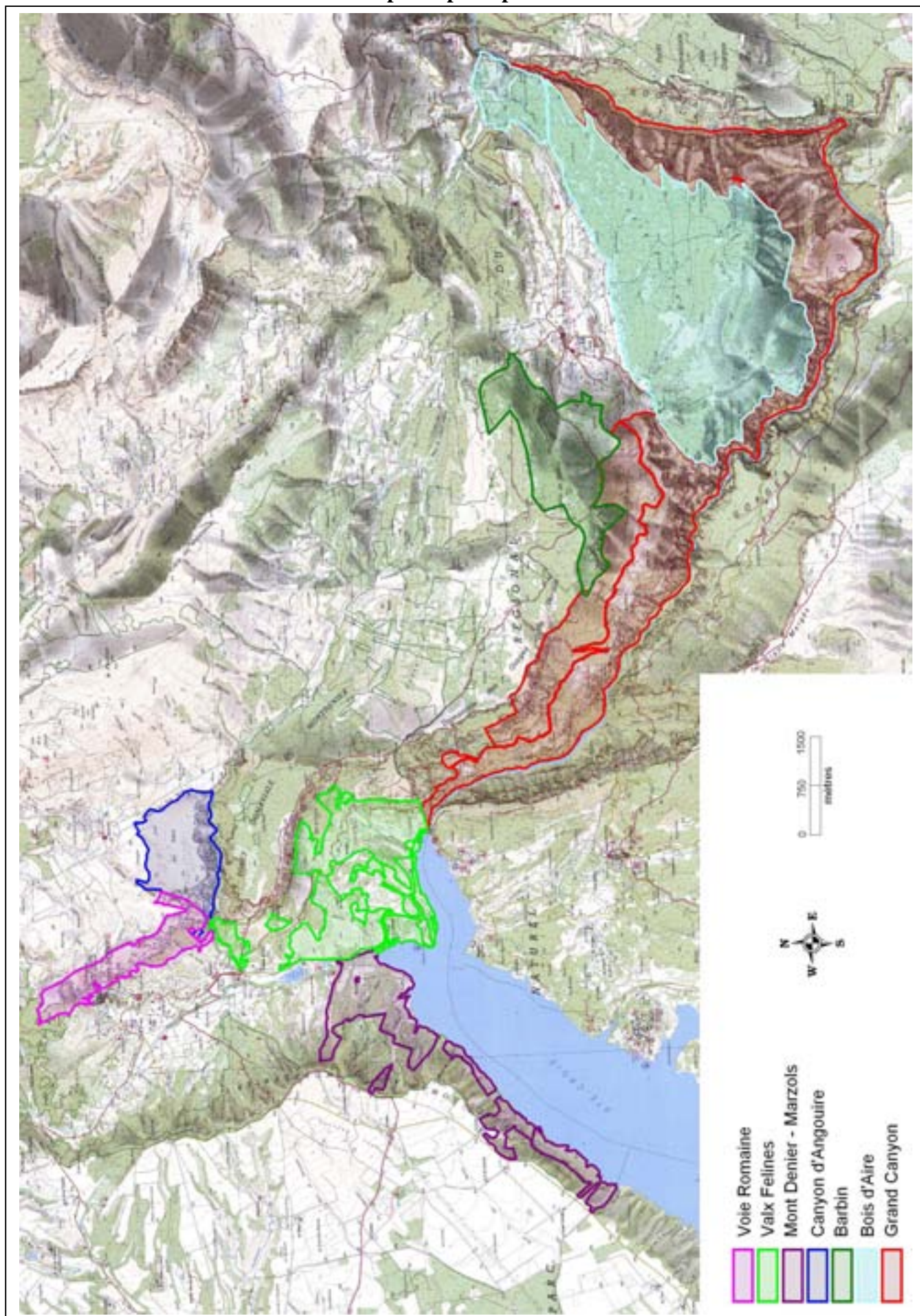
Panneaux directionnels



Parcelles Privées

Zone de stationnement

Commune de Moustiers Sainte Marie et de la Palud sur Verdon
Création de 7 zones de préemption pour un total de 3711 ha 80 a



LES ZONES DE PREEMPTION A CREER (échelle variable)



**Espace naturel sensible
des Grès d'Annot**

Commune d'Annot

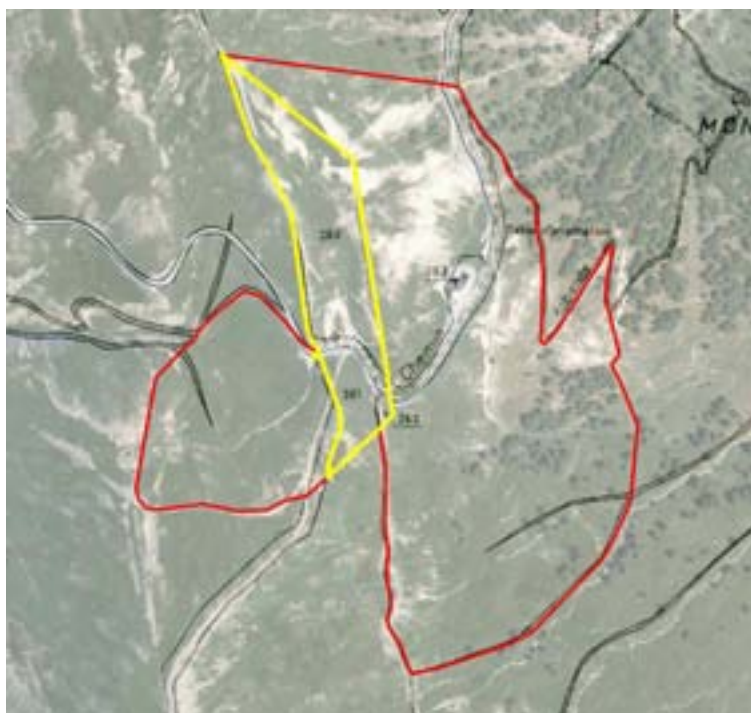
Zone de préemption envisagée
pour 157 ha 13 a 06 ca



**Espace naturel sensible
du Marais de Château Garnier**

Commune de Thorame-Basse

Zone de préemption envisagée
pour 11 ha 58 a 32 ca



**Espace naturel sensible
du Col d'Allos**

Commune d'Uvernet-Fours

Zone de préemption envisagée
pour 3 ha 17 a 10 ca



**Espace naturel sensible
du Lac de Mison**

Commune de Mison et d'Upaix

Zone de préemption envisagée
pour 24 ha 81 a



**Espace naturel sensible
de la Cascade de Costeplane**

Commune du Lauzet-Ubaye

Zone de préemption envisagée
pour 6 ha 49 a



**Espace naturel sensible
du Marais de La Palud**

**Commune de La Palud
sur Verdon**

Zone de préemption envisagée
pour 17 ha 86 a 04 ca



**Espace naturel sensible
de la Craux de Saint Michel**

**Commune de Saint Michel
l'Observatoire**

Zone de préemption envisagée
pour 451 ha 10 a

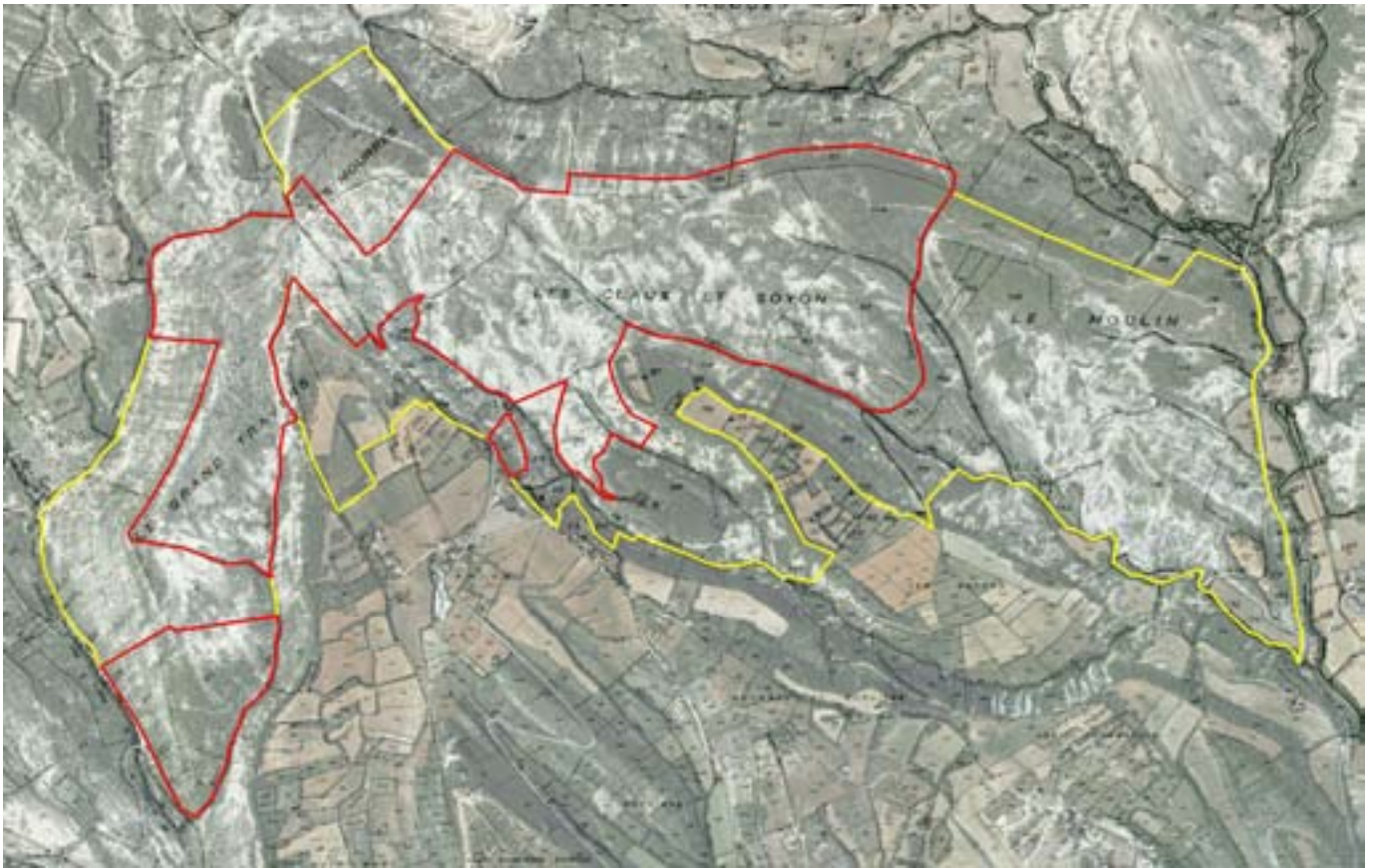


**Espace naturel sensible
du Lac de Saint Léger**

Commune de Montclar

Zone de préemption envisagée
pour 3 ha 31 a 85 ca

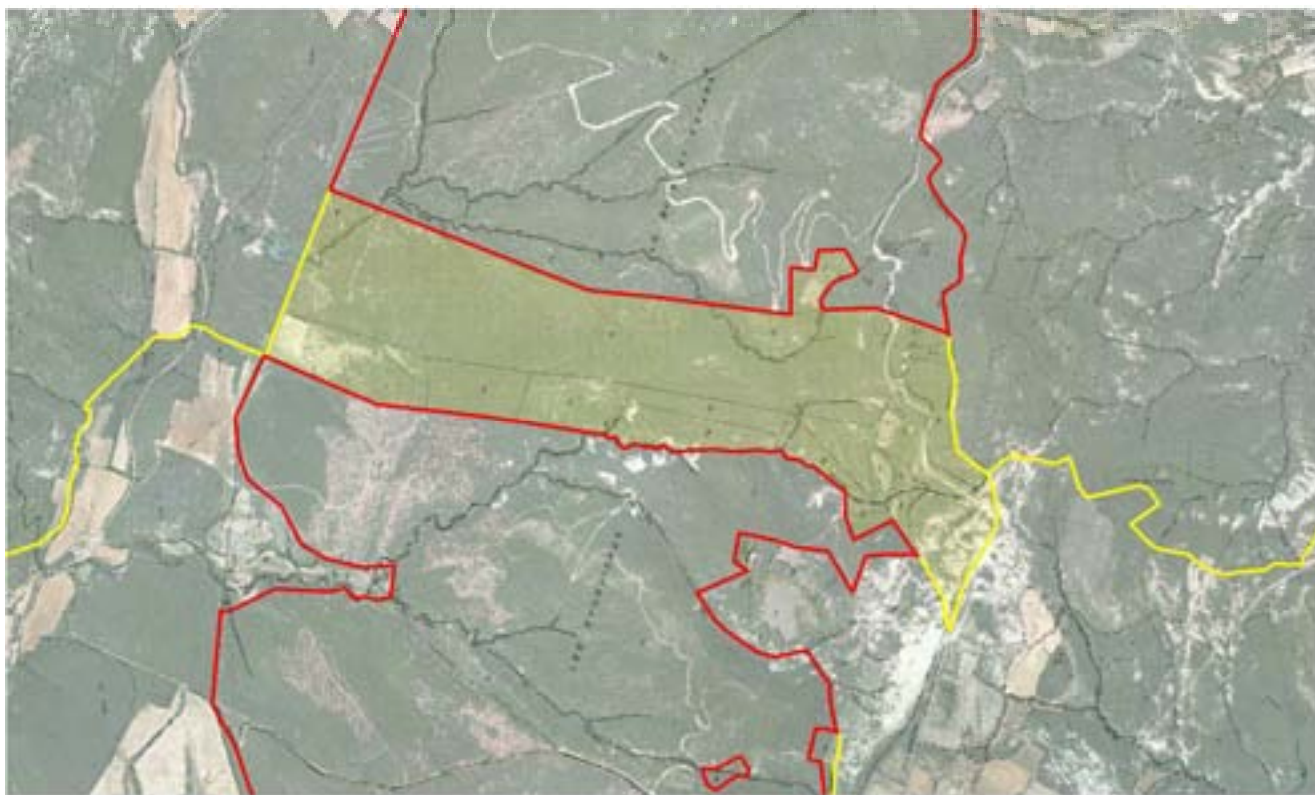
Espace naturel sensible des Mourres
Commune de Forcalquier
Zone de préemption envisagée pour 101 ha 31 a 54 ca



**Espaces naturels sensibles
de Sainte Croix du Verdon**

Zones de préemption à affiner

Espace naturel sensible de Vachères-Fuyara
Commune de Vachères
Zone de préemption envisagée pour 124 ha 00 a 95 ca



ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

- Atlas des espaces naturels sensibles des Alpes de Haute-Provence – Conseil général des Alpes de Haute-Provence – 2007.
- Agence paysages / Géosystème / Parc naturel régional du Verdon : Formalisation du projet officiel de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon. Février 2008.
- Plan de gestion de la Réserve biologique domaniale du Laverq – ONF – 2006.
- Gorges d'Oppedette : Projet d'aménagement d'un espace naturel sensible – Parc naturel régional du Luberon – 2005.
- Plan d'aménagement et de gestion de l'espace naturel sensible des gorges d'Oppedette – Bureau d'études Eco – 2007.
- Site des grès d'Annot : Etude de valorisation, de protection et de gestion du site : Etat des lieux et scénarii d'aménagement et de gestion – Bureaux d'études Alep et Carré vert – octobre 2004.
- Les Mourres de Forcalquier : Connaissance et préservation d'un milieu original - CEEP – 2005.
- Aménagement du site du Point sublime – Etat des lieux et définition des principes d'aménagement – Carré Vert avril 2000
- Avant-Projet – Le Point Sublime - travaux sécuritaires d'entretien – Bureau d'études ECO – 2007
- Proposition pour un plan de gestion de la retenue de l'Escale – Communauté de communes de Moyenne Durance – EDF – SMAVD.
- Plan de Gestion du site de Saint Maurin – Commune de La Palud sur Verdon / Parc naturel régional du Verdon – 2004.
- Etude de mise en œuvre de zones de preemption du conservatoire du littoral sur les secteurs de Sainte-Croix, grandes gorges du Verdon, basses gorges du Verdon – Parc naturel régional du Verdon / Conservatoire du littoral - 2008

MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention de partenariat relative à la gestion de l'espace naturel sensible

.....

Entre d'une part :

La COMMUNE DE, représentée par son Maire, M dûment habilité par la délibération N° du du Conseil municipal,

Ci-après désignée « la Commune »,

Et d'autre part :

Le DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE, représenté par son Président, M. Jean Louis BIANCO, dûment habilité par la délibération N° du de la Commission permanente,

Ci-après désigné « le Département »

- Vu la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement qui confère compétence au Département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;
- Vu les articles L.142.2 et suivants et R.142.1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles, à l'utilisation de la TDENS et au principe de préemption ;
- Vu la délibération D-IV-EN-1 (93-12) de l'Assemblée départementale du 21 décembre 1993 instaurant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) pour le Département des Alpes de Haute Provence à compter du 1er janvier 1994 ;
- Vu la délibération D-III-ENV-1 de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2005 définissant les orientations de la politique des espaces naturels sensibles ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du octroyant une aide de euros à la Commune de pour

Préambule :

Soucieuse de la préservation du milieu naturel, la Commune de a souhaité

Ce site étant un espace naturel sensible pour le Département des Alpes de Haute-Provence, le Conseil général a décidé par délibération d'octroyer à la Commune une subvention afin de l'aider dans sa démarche d'acquisition et/ou d'aménagement et de gestion du site.

L'article L. 142-2 du Code de l'urbanisme précise que la T.D.E.N.S. ne peut être affectée qu'à des dépenses liées à la gestion, la protection et l'ouverture au public de sites naturels fragiles ou menacés. Le produit de la taxe peut ainsi être utilisé pour l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, boisés ou non, appartenant aux collectivités locales et ouvertes au public.

Conformément à la disposition précitée, les terrains bénéficiant de fonds perçus dans le cadre de la TDENS doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité des milieux naturels. Les aménagements légers choisis doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, milieux et paysages. Ils ne doivent pas compromettre la protection de ces terrains qui doivent rester un espace naturel sensible.

La présente convention a pour objectif de définir les orientations de gestion et d'aménagement du site de que devra mettre en œuvre la Commune dans le respect de la présente convention et des dispositions régissant l'utilisation de la TDENS.

La signature de la présente convention entre les parties constitue un préalable obligatoire avant tout versement à la Commune de subvention portant sur des acquisitions, études ou travaux effectués au titre des espaces naturels sensibles.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

1.1 La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties pour l'espace naturel sensible de..... d'une surface totale de constituée des terrains cadastrés suivants :

| Section et parcelle | Superficie (m ²) |
|---------------------|------------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

| Section et parcelle | Superficie (m ²) |
|---------------------|------------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

ARTICLE 2 - Objectifs dévolus à l'E.N.S.

Cette convention doit permettre :

- de contribuer à la restauration du site de dans le respect du classement en espace naturel sensible ;
- de mettre en place une gestion du site dans le respect de la richesse écologique, géologique, patrimoniale, identitaire ou paysagère qui lui est propre ;
- de valoriser ce site pour un accueil raisonné du public et une sensibilisation au patrimoine naturel, compatible avec la notion d'espace naturel sensible.

ARTICLE 3 - Destination et utilisation des biens

3.1 Les terrains concernés par la présente convention, propriétés de constituent des sites fragiles et font partie du patrimoine communal. Ils méritent d'être conservés et protégés en tant qu'espace naturel.

3.2 Conformément aux obligations légales liées à la politique espaces naturels sensibles, les terrains bénéficiant de fonds perçus dans le cadre de la TDENS doivent être aménagés pour être ouverts au public, au moins partiellement, sauf exception justifiée par une fragilité importante des milieux. Les aménagements et la gestion doivent être adaptés à la nature de l'espace et à sa fragilité et être compatibles avec la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages, dans toutes leurs composantes.

ARTICLE 4 - Obligations de la Commune

4.1 La Commune de s'engage à respecter les objectifs précisés dans l'article 2 de la présente convention.

4.2 En dehors des travaux d'entretien courant, elle s'engage à demander l'avis du Département avant toute intervention modifiant l'état des lieux du site.

4.3 Elle s'engage à conserver leur caractère d'espace naturel sensible aux terrains. En tant que personne publique propriétaire/porteuse du projet, la Commune de assume la responsabilité des terrains et doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à la gestion et à l'entretien du site. Elle prend en charge les dépenses liées à l'entretien, la surveillance, la mise en valeur du site et le suivi de son évolution, en assurant la maîtrise d'ouvrage des investissements et des opérations d'entretien.

4.4 Dans l'hypothèse où la Commune de envisagerait de confier la gestion du site à un tiers, elle s'engage à recueillir l'avis du Département préalablement à toute décision.

4.5 La mise en place d'un comité de gestion du site est indispensable. Ce comité de gestion devra associer à minima les services du Département, le gestionnaire et les usagers. Il se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan des actions engagées et à prévoir.

4.6 La Commune s'engage à réaliser ou faire réaliser un plan de gestion et d'aménagement de ce secteur.

Ce plan de gestion et d'aménagement devra prévoir un bilan écologique et social initial, des objectifs et actions précis et chiffrés sur 5 à 10 ans. Il devra être présenté au comité de gestion et au Département pour validation des objectifs et des actions. Le plan de gestion ne pourra être mis en œuvre sans l'accord du Conseil général.

4.7 Les travaux de gestion et de mise en valeur des espaces se feront sous la responsabilité de la Commune.

4.8 La Commune de s'engage à informer le Département de tout événement ou manifestation susceptible de nuire ou de perturber les milieux et espèces présents sur le site et procèdera aux diligences nécessaires afin d'éviter la survenance de ces nuisances et perturbations.

ARTICLE 5 - Obligations du Département

5.1 Le Département étudiera toute demande de subvention de la Commune relative à l'espace naturel sensible objet de la présente convention, et vérifiera notamment la compatibilité de l'opération avec les objectifs dévolus au site, exposés à l'article 2.

5.2 Le Département assurera la sensibilisation de la Commune à la bonne gestion de ce site en tant qu'espace naturel. Il mettra à disposition de la Commune ses compétences techniques, dans la limite de ses propres moyens.

5.3 Le Département suivra les actions et projets de la Commune, dans le cadre notamment du comité de gestion qui sera mis en place. Il devra vérifier la compatibilité des projets avec la politique espaces naturels sensibles et veiller au respect des objectifs de la présente convention.

ARTICLE 6 - Modalités d'instruction et de versement des subventions départementales

6.1 Toute demande de subvention sera adressée au service environnement de la Direction de l'environnement et de l'eau du Conseil général en 2 exemplaires. Le Département bénéficie d'un pouvoir d'appréciation pour juger de la pertinence et de la cohérence de cette demande de subvention avec les orientations de sa politique ENS.

6.2 Les demandes de subvention relatives aux acquisitions comporteront les éléments suivants : délibération du Conseil municipal, description des parcelles et de leur intérêt pour la gestion du site, évaluation du service des domaines et copie du cadastre. Elles devront parvenir au Département avant le lancement de la procédure d'acquisition.

6.3 Les demandes de subvention relatives aux études comporteront les éléments suivants : délibération du Conseil municipal, cahier des charges et plan de situation. Elles devront parvenir au Département avant le lancement de l'étude.

6.4 Les demandes de subvention relatives aux travaux devront être accompagnées d'une délibération du Conseil municipal, d'un état des lieux ou d'une étude d'aménagement avec notice explicative détaillée, technique et financière, des équipements ou travaux souhaités. Les travaux et aménagements ne pourront commencer avant d'avoir obtenu l'aval du Département.

6.5 L'utilisation des subventions attribuées par le Département à des fins autres que celles prévues dans les délibérations correspondantes et dans la présente convention entraînera leur remboursement au Département.

ARTICLE 7 - Contrôle du Département

7.1 La Commune s'engage à fournir à la fin de toute opération d'étude ou de travaux, un compte-rendu d'exécution des investissements financés.

7.2 Elle devra également prévoir la réalisation d'un dossier de synthèse annuel, financier et technique, des actions exécutées sur le site de....., qui sera remis au Département avant la date anniversaire de la présente convention. Ce dossier comprendra notamment les résultats des éventuels travaux sur les milieux, qui seront évalués dans le cadre du suivi technique du site.

7.3 La Commune s'engage, en outre, pendant toute la durée de la présente convention, à laisser le libre accès des lieux au personnel désigné par le Département et à fournir à ce dernier, sur sa demande, tout document ou justificatif en lien avec l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 - Communication et signalétique

8.1 La Commune s'engage à faire mention de la participation du Département dans les projets subventionnés (études ou aménagements), sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

8.2 Si une signalétique ou un sentier pédagogique sont mis en place sur le site pour la découverte des milieux naturels et des espèces, la Commune devra solliciter l'avis technique

du Département et appliquer la charte graphique des espaces naturels sensibles des Alpes de Haute-Provence. Le panneau d'accueil sur le site devra comprendre obligatoirement le logo du Conseil général et la mention suivante : "Ce site a été aménagé et restauré dans le cadre de la politique de protection des espaces naturels sensibles du Département des Alpes de Haute-Provence".

8.3 Le Département pourra communiquer dans les médias sur la politique espaces naturels sensibles. Il tiendra informé la Commune de tout article ou sujet relatif au site dequel que soit le support d'information utilisé. De même, tout article ou sujet, quel que soit le support de communication utilisé, diffusé sur l'initiative de la Commune, devra être envoyé pour information au Département et devra mentionner le fait que l'ENS en question s'inscrit dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles du Département des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq années. Toute modification à la présente convention devra se faire par avenant.

A l'échéance de la convention, si les parties souhaitent son renouvellement, un échange de courrier en recommandé avec accusé de réception proposant que, conformément à l'article 9, l'exécution de la convention se poursuive dans les mêmes conditions, permettra de reconduire la présente convention de manière expresse.

Le refus de la reconduction de la présente convention par l'une des 2 parties mettra fin à celle-ci.

ARTICLE 10 - Résiliation

Chacune des parties aura, en cas de manquement dans l'exécution de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, la faculté d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours après mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

ARTICLE 11 - Attribution de compétence

Tout désaccord persistant entre les deux parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant le Tribunal Administratif.

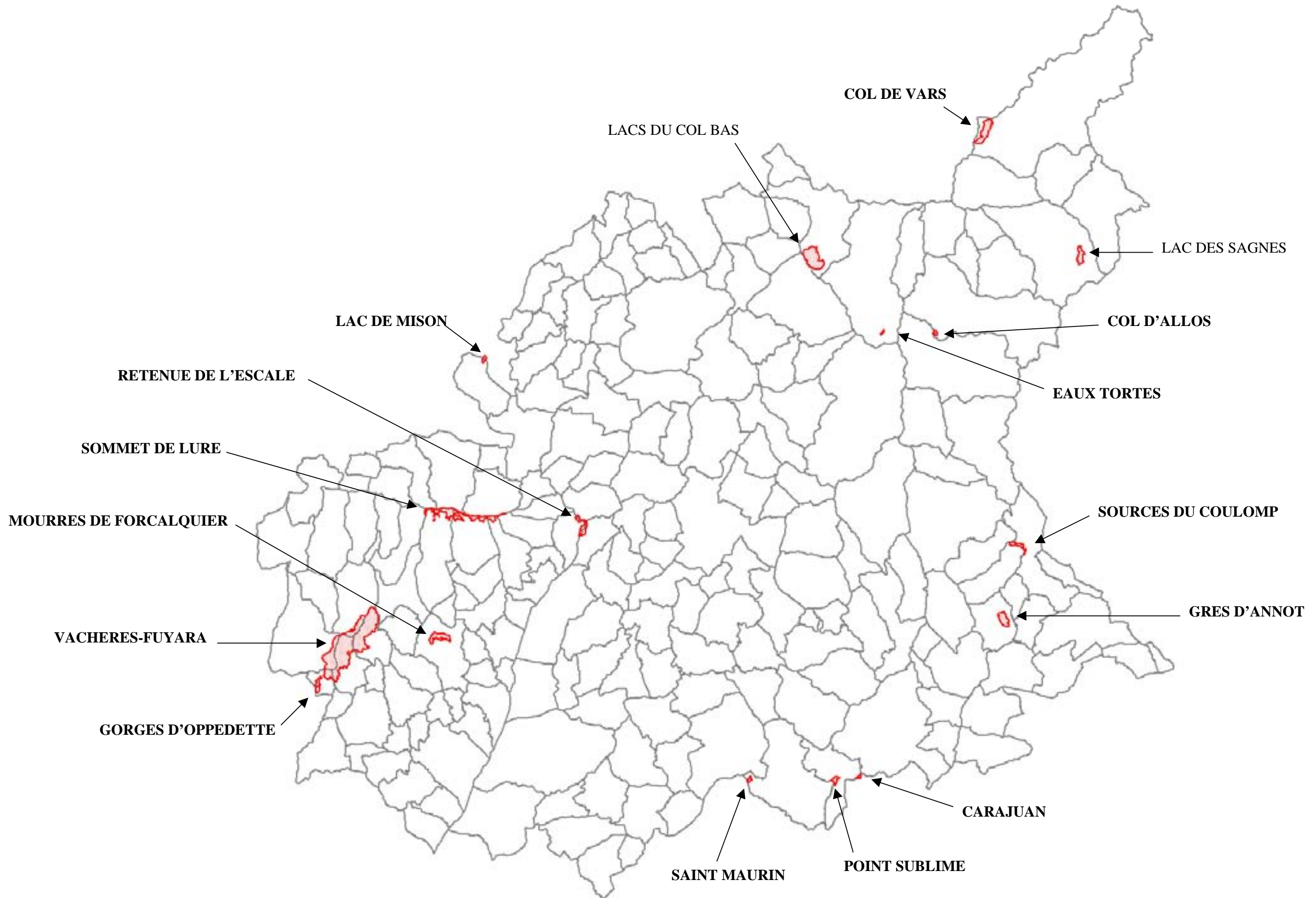
Fait en deux exemplaires originaux à

Le _____,

Pour la Commune
M.
Maire de

Pour le Département
M. Jean-Louis BIANCO
Président du Conseil général

CARTE DES SITES PROGRAMMES AU SCHEMA DIRECTEUR 2008-2013



CARTE DES ZONES DE PREEMPTION PROPOSEES AU SCHEMA DIRECTEUR 2008-2013

